

## Étude n° 1

### LE QUÉBEC ET LE MONDE 1975-2000 : MUTATIONS ET ENJEUX

*François Fournier*, Ph.D. (sociologie), M.A. (science politique)

*M<sup>e</sup> Michel Coutu*, LL.D., conseiller juridique  
(Direction de la recherche et de la planification,  
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)  
et professeur agrégé, École de Relations industrielles (Université de Montréal)

*Les auteurs s'expriment à titre personnel*

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

LE QUÉBEC ET LE MONDE 1975-2000 : MUTATIONS ET ENJEUX.....	5
1 ENTRE INDIVIDUALISME ET SOLIDARITÉ.....	7
1.1 La poussée individualiste des sociétés occidentales.....	7
1.2 Les inégalités et les nouveaux visages de la pauvreté.....	11
1.3 De nouvelles insécurités.....	15
1.4 Le retour de la solidarité?.....	17
2 MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE ET EXTENSION DE LA LOGIQUE MARCHANDE.....	18
2.1 La puissance globale de l'économie.....	18
2.2 Le politique sous influence.....	20
3 DES DÉVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES PRÉOCCUPANTS.....	25
3.1 Les technologies de contrôle de l'information et des communications.....	26
3.2 Les technologies de maîtrise du vivant.....	27
4 DÉFICIT POLITIQUE ET REcul DE L'ÉTAT SOCIAL.....	31
4.1 L'érosion du pouvoir d'agir.....	32
4.2 L'État social et le « modèle québécois » mis à l'épreuve.....	34
4.3 L'individu en retrait de sa citoyenneté?.....	36
5 CULTURE : ENTRE LA RÉDUCTION DU MONDE ET L'OUVERTURE AU MONDE.....	37
5.1 Les ambiguïtés de la mondialisation de la culture.....	38
5.2 La double affirmation du français et des minorités.....	39
6 LES SIGNES D'UN RETOUR DU CITOYEN, DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ?.....	43
7 LES TRANSFORMATIONS DU DROIT.....	44
7.1 Les logiques du droit : tensions et réorientations.....	45
7.2 La légitimité du droit : légalité, efficacité ou valeurs fondamentales ?.....	50

## **LE QUÉBEC ET LE MONDE 1975-2000 : MUTATIONS ET ENJEUX\***

---

Cette étude constitue la toile de fond des cinq études subséquentes et du Bilan lui-même, y compris les recommandations qui s’y trouvent. Elle a été rédigée un quart de siècle après l’adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne*. L’objectif poursuivi est double :

- a) identifier les aspects les plus *problématiques* des transformations sociales à l’œuvre depuis 1975, de manière à cerner les principaux enjeux du présent, mais aussi les défis de l’avenir;
- b) fournir des repères historiques permettant de mettre en perspective l’évolution des droits et libertés au Québec au cours de la période 1975-2000.

Notre étude déborde largement des frontières du Québec. En effet, l’histoire récente du Québec se situe dans la mouvance des autres sociétés modernes, la société québécoise s’étant ouverte au monde et y ayant renforcé sa présence politique, économique et culturelle. Le tour d’horizon que nous entreprenons des principales mutations et enjeux des vingt-cinq dernières années est donc constitué de cinq constats globaux :

- § la fragilisation du lien social dans les sociétés contemporaines;
- § l’emprise croissante de l’économie et de l’économisme;
- § l’avènement de technologies à fort potentiel de contrôle social;
- § l’érosion du politique et du pouvoir d’agir des élus;
- § la modification du rapport culturel à l’autre, qui se décline désormais avec mondialisation et diversification.

---

\* L’essentiel de cette étude fut réalisé en 2000-2001.

Pour autant, nous ne pouvons faire abstraction de la sphère juridique, car aujourd'hui, la presque totalité de nos rapports sociaux sont régis par le droit. Cela est tout particulièrement vrai du domaine des droits et libertés de la personne. Notre étude se terminera donc sur une dernière section, qui décrira les transformations du droit en Occident, et particulièrement au Québec, au cours des vingt-cinq dernières années. Comme on le verra, ces transformations sont marquées par un certain recul de l'État social et par le renforcement, *a priori* paradoxal, de l'État de droit.

Au fil de la lecture, d'aucuns trouveront peut-être assez sombre le tableau dépeint ici. Or, tout n'est pas joué, bien au contraire. Du portrait que nous dresserons ici des vingt-cinq années qui ont suivi l'adoption de la Charte, l'un des éléments qui se dégagent avec le plus de force est, précisément, la volonté qui anime citoyens et organisations de la société civile de relever le défi que représente l'édification d'un monde plus juste, plus démocratique et plus humain, en somme conforme aux principes de la Charte. Les pages qui suivent laissent voir toute l'ampleur de ce défi, mais montrent également qu'un nombre croissant de personnes et de mouvements, au sein de notre société, travaillent à traduire ces principes dans une réalité qui n'a cessé de se complexifier depuis 1975.

## 1 ENTRE INDIVIDUALISME ET SOLIDARITÉ

« La fragmentation survient lorsque les gens en viennent à se concevoir eux-mêmes de façon de plus en plus atomiste, autrement dit, de moins en moins liés à leurs concitoyens par des projets et des allégeances communes. »

Charles Taylor<sup>1</sup>

« Il n’y aurait de salut que dans le repli sur soi et la défense des intérêts particuliers. Nous n’adhérons pas à ces raccourcis dangereux, mais plaidons, au contraire, pour un monde d’interdépendance et de soutien mutuel [...]. Nous sommes profondément convaincus que seule la solidarité nous permettra de vivre ensemble égaux, libres et différents. »

Françoise David<sup>2</sup>

Les vingt-cinq années qui suivent l’adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne* se caractérisent par une certaine déstabilisation du délicat équilibre entre la responsabilité individuelle et la responsabilité collective (1.1). La qualité du lien social et le niveau de solidarité sociale en ont souffert (1.2). De nouvelles formes d’insécurité ont vu le jour, perturbant le quotidien et l’intimité des individus (1.3). Mais on assiste aussi, vers la fin de cette période, à un foisonnement d’initiatives et d’appels à la justice sociale, qui laisse peut-être entrevoir un retour en force de la solidarité (1.4).

### 1.1 La poussée individualiste des sociétés occidentales

Il n’existe pas d’explication simple à ce phénomène, mais l’individualisme semble avoir bénéficié du reflux des luttes sociales typiques des années 1960 et 1970, et l’avoir nourri. Enthousiastes ou critiques ont tour à tour qualifié ce processus d’individuation de « culture du narcissisme », d’« ère du moi », de « processus de personnalisation », d’« individualisme de

---

<sup>1</sup> Charles TAYLOR, *Grandeur et misère de la modernité*, Bellarmin, 1992, p. 140.

<sup>2</sup> Françoise DAVID, « Appel pour un Québec solidaire », *Le Devoir*, 28 janvier 2003.

masse », d'« individualisme démocratique », de « privatisation de l'individu », voire de « nouvelle anthropologie et nouvelle psychologie »<sup>3</sup>.

Ce phénomène est à la fois émancipateur et corrosif. Émancipateur, lorsqu'il conduit à l'épanouissement authentique de l'autonomie personnelle et au développement d'une citoyenneté responsable et engagée. Cette affirmation de la personne se manifestera d'ailleurs de multiples façons entre 1975 et 2000 : au premier chef, dans la promotion des libertés et des droits individuels et la remise en cause des contraintes institutionnelles, étatiques ou civiles abusives; dans la délégitimation des normes autoritaires et des hiérarchies arbitraires; dans la dénonciation de toutes les formes de violence qui affectent la dignité et l'intégrité physique et psychologique de la personne; enfin, dans la tolérance qu'elle génère, en principe, à l'égard de la différence.

Mais l'individuation contemporaine comporte aussi sa part de défis, voire une contrepartie. La déstructuration des normes, des institutions et des mécanismes de socialisation et d'intégration qui, autrefois, pourvoyaient identité et sens, place désormais l'individu face à lui-même, « seul » à devoir engendrer les normes de ses actions et à chercher à en faire sens. « Plus la société se désinstitutionnalise, plus le sujet est défini de façon héroïque, plus il doit produire à la fois son action et le sens de sa vie. Plus il gagne en liberté, plus il perd en solidité et en certitudes »<sup>4</sup>. Cette situation où l'individu est en quelque sorte désocialisé, où les repères deviennent soudains plus mous, induit une certaine désorientation, en même temps qu'elle pousse à la créativité. Lorsqu'elle emprunte les voies d'un individualisme exacerbé, elle peut devenir oppressante pour les individus, et délétère pour le lien social. Elle est d'autant plus corrosive que s'essoufflent les mouvements collectifs démocratiques.

---

<sup>3</sup> Voir, entre autres, les analyses suivantes : Christopher LASCH, *Le complexe de Narcisse. La nouvelle sensibilité américaine*, Laffont, 1981; Gilles LIPOVETSKY, *L'ère du vide. Essais sur l'individualisme contemporain*, Gallimard, 1983; Richard SENNETT, *Les tyrannies de l'intimité*, Seuil, 1979; Marcel GAUCHET, « La société d'insécurité. Les effets sociaux de l'individualisme de masse », dans *Face à l'exclusion. Le modèle français* (J. Donzelot, dir.), Éditions Esprit, 1991, pp. 169-186.

<sup>4</sup> François DUBET et Danilo MARTUCCELLI, *Dans quelle société vivons-nous?*, Seuil, 1998. Voir aussi Alain EHRENBERG, *L'individu incertain*, Calmann-Lévy, 1995.

Comme nous l'ont souligné les participants à la consultation tenue dans le cadre du Bilan, l'effritement de l'idée de société en tant qu'espace d'actions communes, de mobilisations démocratiques autour d'enjeux larges, s'est aussi manifesté dans la fragmentation de l'action en une série d'actions thématiques, locales, ou parfois corporatistes, qui transcendent difficilement l'intérêt ponctuel d'un petit nombre. La mise à mal des notions d'intérêt général et de bien commun s'exprime entre autres dans le remplacement de la société – instance à haute charge symbolique – par la chimérique « opinion publique », succédané statistique, neutralisé et aseptisé de la dynamique sociétale.

À partir du début des années 1980, la mise en œuvre de politiques « néolibérales » a attisé les dynamiques les plus radicales de l'individuation et joué à son avantage les difficultés de l'État social. S'inspirant d'une conception individualiste de la liberté et favorisant un gouvernement dont les responsabilités sont limitées, ces politiques ont modifié la représentation de la société et provoqué une rupture d'équilibre dans la relation entre l'État et le citoyen. Les politiques mises en œuvre au Royaume-Uni et aux États-Unis durant cette période prirent parfois pour cible l'idée même de société. Première ministre du Royaume-Uni de 1979 à 1990, M<sup>me</sup> Margaret Thatcher n'hésita pas à affirmer : « *[t]here is no such thing as society. There are individual men and women, and there are families* »<sup>5</sup>. C'est la société dans sa dimension de solidarité dont l'existence se trouvait ainsi remise en question.

Si le néolibéralisme a ainsi cherché à imposer une rupture dans la représentation de la société comme espace du devoir de solidarité sociale, sa gestion parfois autoritaire du pouvoir – en dépit de fondements idéologiques « libertariens » – n'a rien fait, par ailleurs, pour valoriser la délibération collective dans l'espace public. Pourtant, en raison même de l'accumulation de

---

<sup>5</sup> « I think we've been through a period where too many people have been given to understand that if they have a problem, it's the government's job to cope with it. 'I have a problem, I'll get a grant.' 'I'm homeless, the government must house me.' They're casting their problem on society. And, you know, there is no such thing as society. There are individual men and women, and there are families. And no government can do anything except through people, and people must look to themselves first » : « Aids, Education and the Year 2000 », entrevue à *Woman's Own*, 3 octobre 1987, pp. 8-10.

nouveaux enjeux – mondialisation, nouvelles technologies, démocratie, citoyenneté, exclusion, etc. – une telle délibération devenait plus que jamais impérative.

Le Québec n'a pas échappé à l'ensemble des processus décrits jusqu'ici. Durant les années 1970, les mobilisations de travailleurs, d'étudiants, de femmes et de groupes communautaires occupaient largement l'espace public. Les discussions sur les orientations sociales et nationales de la société québécoise étaient à l'ordre du jour. Les années 1980 ont constitué un tournant. Pour plusieurs observateurs, elles seront la décennie de la morosité : les déchirements lors du référendum de 1980, le rapatriement de la Constitution canadienne sans l'accord du Québec, l'incertitude économique, le déclin des utopies ou la « fin des idéologies », la désorientation du militantisme politique et communautaire et l'affaiblissement de la capacité de mobilisation du mouvement syndical, ont nourri chez certaines forces vives un sentiment d'échec quant à la possibilité de « changer la vie ». Les crises économiques suscitaient désormais la dénonciation des « privilèges » des uns et des autres, incitant aux stratégies fragmentées.

Les développements relatés ici n'ont évidemment pas été sans effet sur l'exercice et la portée de certains droits : au premier chef, sur les *droits économiques et sociaux*, dont l'effectivité dépend à la fois de la vitalité même de la solidarité sociale et de la volonté politique; de même sur les *droits politiques*, dont l'effectivité repose sur une démocratie alimentée par une large participation aux débats de fond.

L'approche « néolibérale » n'est pourtant pas la seule issue possible au processus d'individuation, aux problèmes de l'État social et aux difficultés économiques qui se sont accumulées au cours des dernières décennies. Les résistances et contre-discours qui ont commencé à émerger plus nettement depuis la deuxième moitié des années 1990, au Québec et ailleurs, indiquent des voies alternatives : la fragmentation individualiste des sociétés contemporaines ne doit-elle pas, en effet, être modérée par une pleine reconnaissance de la solidarité, des exigences du vivre-ensemble et par un dialogue collectif permanent sur les grandes orientations de la société? Nous y reviendrons plus loin.

## **1.2 Les inégalités et les nouveaux visages de la pauvreté**

Les deux dernières décennies ont vu les écarts entre divers groupes sociaux s'accroître, ouvrant la voie aux exclusions et à la fragmentation socio-économique. En outre, deux piliers identitaires – la famille et le travail – ont vécu des transformations qui, plus que jamais, ont ébranlé les certitudes.

Sur le plan socio-économique, le début des années 1970 marque le déclin des « Trente glorieuses », et l'amorce de ce qu'on pourrait appeler les Trente douloureuses. Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 alimentaient déjà une poussée inflationniste et la baisse du pouvoir d'achat; la productivité plafonnait, tandis qu'il y avait alors saturation de la demande. Les politiques keynésiennes furent impuissantes à résoudre les crises économiques du début des années 1980 et du début des années 1990, ainsi qu'à résorber un chômage touchant plus durement les personnes peu qualifiées. Une pression fiscale croissante sur les États, qui accumulaient les déficits, réduisait les dépenses sociales et le filet de protection sociale. Durant cette période, tout s'est passé comme si la citoyenneté sociale et les droits sociaux n'étaient plus acquis, mais devaient se reconquérir de haute lutte.

Au cours de la même période, l'équation entre croissance et emploi perdit de son sens, tandis que la tendance vers la syndicalisation et le renforcement des protections sociales observée dans les années 1960 et 1970 se renversait au profit de stratégies instaurant la flexibilité de la main-d'œuvre et diverses formes de précarisation du travail. Ainsi, bien que les femmes occupent 80,9 % des 650 000 emplois créés au Québec durant les vingt dernières années, près de la moitié de ces emplois sont à temps partiel, alors qu'une forte proportion de travailleuses souhaiteraient un poste à temps plein.

Le chômage de long terme a caractérisé les années 1990, au point de modifier le profil même des prestataires d'aide sociale. Depuis le début des années 1980, « la structure du chômage a changé : il y a beaucoup plus de chômage de longue durée : le pourcentage de personnes en chômage depuis plus de six mois est passé de 18,4 % à 30,8 % entre 1990 et 1993 [...]. Le

portrait des prestataires de l'aide sociale a aussi changé : ceux-ci sont nettement plus jeunes et majoritairement aptes au travail »<sup>6</sup>.

Peu importe les qualificatifs – « société en sablier »<sup>7</sup> ou « société stratifiée », par exemple – tous s'entendent pour diagnostiquer une accentuation des inégalités sociales. Parmi les clivages sociaux, ceux entre les types de ménages, entre les groupes d'âge et entre les sexes sont plus manifestes<sup>8</sup>. Depuis le début des années 1980 surtout, la multiplication des types de ménages – à deux revenus, à un revenu, monoparental ou constitués d'une personne seule – a accru les inégalités de revenus. De même, la situation socio-économique des jeunes s'est dégradée de manière importante depuis une dizaine d'années, avec les mutations du marché du travail, tandis que s'améliore celle des générations plus âgées. Par ailleurs, le rapport du revenu moyen des femmes travaillant à temps plein par rapport à celui des hommes était de 75 % en 1997 comparativement à 63 % en 1975<sup>9</sup>.

Les inégalités sociales se manifestent également entre les diverses régions du Québec et au cœur même de Montréal, où vit le quart de la population québécoise. Dans les quartiers à faible revenu de Montréal, l'espérance de vie est de 5 ans inférieure à celle des zones à revenu élevé, la mortalité infantile y est de 8 pour 1 000, contre 5 pour 1 000 dans les zones à revenu élevé; la proportion de nouveau-nés de faible poids double chez les femmes sous-scolarisées et le taux de

---

<sup>6</sup> CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LES ENTREPRISES COLLECTIVES, *Les tendances lourdes*, Canada, 1996 (<http://www.unites.uqam.ca/ciriec/tendances.html>). De 1989 à 1996, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmentait de 100 000 personnes à Montréal (*Rapport annuel 1998 sur la santé de la population, Les inégalités sociales de la santé*, Direction de la santé publique, 1998). Les données plus récentes indiquent toutefois une régression significative du nombre de ménages aptes au travail sur l'aide sociale.

<sup>7</sup> « Alors que la période antérieure avait été marquée par la montée d'une classe moyenne de plus en plus nombreuse, la société actuelle peut être qualifiée de "société en sablier" où le centre est mince et les extrémités élargies. En effet, la structure sociale est maintenant caractérisée par la bipolarisation: les riches et les pauvres sont de plus en plus nombreux alors que la classe moyenne diminue ». CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LES ENTREPRISES COLLECTIVES, *loc. cit.*

<sup>8</sup> Simon LANGLOIS et al., *La société québécoise en tendances 1960-1990*, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990.

<sup>9</sup> Simon LANGLOIS, « Tendances de la société québécoise », *Québec 2001. Annuaire politique, social, économique et culturel*, Fides, 2000, p. 74-75.

fécondité des adolescentes y est 6 fois plus élevé que celui des zones favorisées. Ainsi constate-t-on que « la détresse psychologique et le suicide, en progression partout à Montréal, frappent davantage les zones défavorisées »<sup>10</sup>.

La dynamique des politiques sociales et fiscales de l'État canadien et de l'État québécois au cours des vingt-cinq dernières années ne pointe pas en direction d'un rétrécissement des inégalités socio-économiques : « Les changements importants observés dans les politiques publiques – abolition des allocations familiales, remise en cause de l'universalité du programme de sécurité du revenu de la vieillesse, faible indexation de l'aide de dernier recours, modifications radicales au programme de l'assurance emploi, etc. – et surtout les baisses d'impôts qui sont amorcées, risquent d'accroître la hausse des inégalités dans les années à venir »<sup>11</sup>.

Outre les fractures sociales, le dénuement matériel, la pauvreté ne cessent d'être alarmants. Certaines catégories sociales y sont particulièrement exposées. Ainsi<sup>12</sup> :

- § il y a détérioration des conditions de vie des pauvres, et accentuation de la marginalité sociale (davantage d'itinérants, etc.)<sup>13</sup>;
- § en 1995, la moitié des personnes vivant seules au Québec étaient sous le seuil de faible revenu;

---

<sup>10</sup> *Rapport annuel 1998 sur la santé de la population, Les inégalités sociales de la santé*, Direction de la santé publique, 1998.

<sup>11</sup> Simon LANGLOIS, *Québec 2000*, p. 187.

<sup>12</sup> Sources : Sylvain SCHETAGNE, *La pauvreté dans les régions métropolitaines du Québec*, Rapport préliminaire de recherche, Conseil canadien de développement social, juin 1999; QUÉBEC (MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU), *La pauvreté au Québec : bref historique et situation actuelle (1973-1994)*, novembre 1996; S. LANGLOIS, *Québec 2000*.

<sup>13</sup> Le revenu des personnes assistées sociales aptes au travail aurait chuté de 20 % entre 1990 et 2001, d'après un rapport produit par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (*Le mensonge de la Solidarité Sociale et les pièges de la pauvreté au Québec*, préparé par J.-Y. Desgagnés, 7 mai 2001, <http://www.fcpsaq.qc.ca/doc/faitsail.html>).

- § en 1990, il était déjà possible de constater que « le trait le plus marquant de l'évolution de la pauvreté depuis 1969 est sans doute l'importante augmentation de la pauvreté chez les jeunes »<sup>14</sup>; le décrochage scolaire des jeunes est fortement relié à cette réalité, et le phénomène du fort taux de suicide chez les jeunes Québécois n'est pas étranger à cette situation;
- § il y a croissance de la pauvreté, tout particulièrement chez les jeunes familles monoparentales;
- § il existe encore beaucoup de pauvreté chez les personnes âgées – 27 % chez les 65 ans et plus en 1995, dont 70 % sont des femmes – même si ce taux est en recul par rapport aux années précédentes;
- § en 2000, 9,5 % de la population de 0 à 64 ans vivait de l'aide sociale; entre les années 1975 et 2000, ce taux a été égal ou supérieur à 11 % une douzaine de fois, oscillant même entre 12,3 % et 12,6 % en 1994 et 1997<sup>15</sup>;
- § 37 % des Autochtones au Québec étaient sous le seuil de pauvreté en 1995, comparativement à une moyenne canadienne de 23 %;
- § les membres des minorités visibles (52,2 %), les personnes handicapées (41,2 %) et celles sans diplôme d'études du secondaire (29,4 %) sont également plus susceptibles de vivre sous le seuil de pauvreté.

L'exclusion accompagne la pauvreté et la rend encore plus intolérable. Elle « remet en cause fondamentalement la citoyenneté, tant au niveau statutaire (perte de droits sociaux mais aussi parfois des droits politiques pour les sans-domicile-fixe en particulier) qu'au niveau identitaire

---

<sup>14</sup> Simon LANGLOIS et al., *La société québécoise en tendances 1960-1990*, op. cit. (note 9), p. 607. Et depuis 1990, « les jeunes ont connu la plus forte croissance de la pauvreté. Malgré la diminution relative du nombre de personnes de moins de 35 ans en raison du vieillissement de la population, le taux de pauvreté a progressé de 34 % pour les personnes de moins de 15 ans et de 33 % pour les personnes de 15 à 34 ans entre 1990 et 1995, alors qu'il a régressé pour les personnes âgées de 65 ans et plus » (Schetagne, p. 4).

<sup>15</sup> Simon LANGLOIS, « Tendances de la société québécoise », dans *Québec 2001*, op. cit. (note 9), p. 81.

(le desserrement du lien social conduisant à une perte d'identification collective) et au niveau effectif (creusement des inégalités face aux différents risques sociaux) »<sup>16</sup>.

### 1.3 De nouvelles insécurités

Depuis quelques décennies, les mutations dans les mondes du travail, de la famille et du couple, ont provoqué de très vives ondes de choc dans le quotidien, l'intimité et l'identité des individus.

Des licenciements massifs ont eu lieu et de nouvelles modalités, dites « flexibles », de travail se sont implantées. La flexibilité d'emploi donne lieu à la création de postes précaires (travail temporaire, occasionnel, contractuel). En parallèle, le travail à temps partiel non choisi augmente, de même qu'on assiste, depuis quelques années, à la croissance des horaires atypiques : dans plus de la moitié des familles du Québec, un des parents travaille le soir, la nuit ou la fin de semaine. L'ensemble de ces changements occasionne d'importantes conséquences sociales : insécurité d'emploi, insécurité de revenu, absence d'avantages sociaux, problèmes personnels et familiaux<sup>17</sup>.

La sphère privée a également subi de profondes mutations, sous le triple effet du rejet des normes et des valeurs autoritaires, de l'affirmation du mouvement des femmes et de l'individualisme. Si un vent d'authentique liberté et un enthousiasme certain accompagnaient ces processus, la fragilité du nouvel édifice relationnel est rapidement apparue : « La famille n'est plus, pour beaucoup d'observateurs, un rouage de l'ordre social. Elle relève dès lors du regroupement volontaire, et donc précaire, d'individus, sur des bases contractuelles et à des fins affectives »<sup>18</sup>. Parmi les nombreux changements qui se sont esquissés, on doit noter : le déclin des mariages et la progression constante des unions libres; l'accroissement du nombre de familles monoparentales; l'émergence de la famille reconstituée comme nouveau modèle familial

---

<sup>16</sup> Pierre HASSENTEUFEL, « Exclusion sociale et citoyenneté », *Cahiers français* n° 281, mai-juin 1997.

<sup>17</sup> Diane-Gabrielle TREMBLAY, « Chômage, flexibilité et précarité d'emploi : aspects sociaux », dans *Traité des problèmes sociaux*, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994.

(un modèle qui, d'après le sociologue de la famille François de Singly, sera dominant au 21<sup>e</sup> siècle); la multiplication des foyers avec une seule personne, source potentielle d'atomisation sociale; la forte croissance des couples sans enfants qui accompagne la chute de natalité; enfin l'explosion des naissances hors mariage (de 8,8 % en 1975 à 54,3 % en 1997)<sup>19</sup>.

Le vieillissement de la population québécoise est également un phénomène suscitant de nouvelles incertitudes. Si en 1976, 7,7 % de la population était âgée de 65 ans et plus, la proportion grimpe à 12,5 % en 1998. Les projections pour 2016 et 2036 sont de 17,9 %, puis de 26,9 %. L'âge médian de la population est passé de 26 ans en 1971 à 36 ans en 1996, avec des prévisions de 43 ans et de 47 ans pour 2016 et 2036.

Enfin, au milieu des années 1980, « [l]'inconcevable s'est produit. Confortées par les assurances d'une médecine qui croyait avoir éliminé les menaces des grandes épidémies ainsi que par les promesses médico-technologiques de reculer de façon fulgurante les frontières de la mort, les sociétés occidentales se retrouvent dans les années 80 confrontées à une épidémie qui ébranle tant ces assurances que ces promesses : le sida »<sup>20</sup>. Le sida est la première cause de décès chez les hommes de 22 à 44 ans à Montréal et 77 % des cas déclarés au Québec sont à Montréal<sup>21</sup>.

À ces insécurités, il faut ajouter les violences menaçant l'intégrité physique des personnes et qui continuent d'émailler le quotidien : violence urbaine, violence conjugale et violence sexuelle, puis la récente « découverte » – en Amérique du Nord – du potentiel de la violence terroriste.

Au total, les inégalités croissantes, la pauvreté persistante et les nouvelles insécurités se sont déployées dans un contexte d'individualisme croissant, de discrétion relative de la société civile

---

<sup>18</sup> François DE SINGLY, entrevue dans *Le Monde*, 6 septembre 1999.

<sup>19</sup> *Québec 2000*, Fides, 1999.

<sup>20</sup> Michel PERREAULT, « MTS et SIDA : construction sociale d'une épidémie mondiale », dans *Traité des problèmes sociaux* (F. Dumont, S. Langlois et Y. Martin, dir.), Institut québécois de recherche sur la culture, 1994.

<sup>21</sup> *Rapport annuel 1998 sur la santé de la population*, op. cit. (note 10).

et de recul de l'État social. Le relâchement du lien social, la solitude et l'atomisation des personnes ont rendu plus ardue la construction de revendications collectives exigeant des pouvoirs publics des mesures énergiques de justice et de soutien social.

#### **1.4 Le retour de la solidarité?**

Des appels à la justice et à la solidarité collective ont été lancés et furent entendus. Vingt-cinq ans après les manifestations féministes, ce sont encore une fois des femmes qui ont montré la voie de la mobilisation collective : la marche de 200 kilomètres tenue, en 1995, sous le thème du *Pain et des Roses*, et la Marche mondiale des femmes tenue par la suite à New York, où des Québécoises jouèrent un rôle majeur, ressortent comme des temps forts de cette période. Que l'on songe aussi à la créativité et aux efforts du *Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*, qui déposait à l'Assemblée nationale une pétition signée par plus de 215 000 personnes, réclamant l'adoption d'une loi antipauvreté, laquelle sera finalement adoptée fin 2002<sup>22</sup>. C'est sans compter, aussi, le développement de l'économie sociale, fondée sur des valeurs de solidarité. Et c'est sans oublier, finalement, tous ces groupes communautaires qui, le plus souvent dans l'ombre et sous la menace de manque de fonds ou de coupures budgétaires, travaillent pour faire bouger les choses, venir en aide aux plus démunis, défendre les droits sociaux et le droit à la dignité des laissés pour compte de la société.

---

<sup>22</sup> *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L.Q. 2002, c. 61.

## 2 MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE ET EXTENSION DE LA LOGIQUE MARCHANDE

*« Cette idéologie de la soumission de la vie sociale et politique à l'économie ne vient pas d'être inventée; elle a des racines profondes dans l'histoire de l'Occident moderne : c'est celle de l'individualisme radical de type libéral, lequel a naturalisé le droit au profit de l'individu, a défini la liberté individuelle à partir de la propriété privée et qui, conséquemment, a conféré à l'organisation collective – plus particulièrement à son instance politique – une valeur purement instrumentale vis-à-vis des intérêts privés. »*

Michel Freitag<sup>23</sup>

L'emprise de l'économie, des acteurs économiques et de leurs valeurs sur les destinées de la société s'est révélée très prégnante au cours des vingt-cinq dernières années, marquées par les crises économiques, la mondialisation et l'émergence du néolibéralisme (2.1). La puissance globale de l'économie s'est notamment traduite par l'infléchissement des choix politiques dans un sens favorable à ce mouvement (2.2).

### 2.1 La puissance globale de l'économique

Les prétentions de l'économie et des lois du marché à réguler l'avenir de la société se sont accrues dans le dernier quart de siècle. Or, « l'économie laissée à elle-même comme moteur du progrès conduit à la catastrophe parce qu'elle n'a pas de vision »<sup>24</sup>. À tout le moins, sa vision, dans laquelle l'économie devient sa propre finalité, ne coïncide pas toujours avec les finalités humaines, sociales et culturelles. Par exemple, la croissance, comprise comme production quantitative de la richesse d'une société, tend à devenir une fin en soi plutôt qu'un moyen, tandis qu'on privilégie le rendement à court terme au détriment d'un développement qualitatif, équitable et durable.

---

<sup>23</sup> Michel FREITAG, « Présentation », dans *Le monde enchaîné. Perspectives sur l'Accord multilatéral sur l'investissement et le capitalisme globalisé* (M. Freitag et É. Pineault, dir.), Éditions Nota Bene, 1999, p. 14.

<sup>24</sup> John SAUL, *La civilisation inconsciente*, Payot, 1997.

Valeurs, rapports et comportements sociaux, science et technologie, sont de plus en plus pénétrés par la logique marchande. Certains observateurs vont jusqu'à évoquer le spectre d'une « société de marché » pour qualifier cette tendance croissante à la monétarisation de l'échange social, à la conversion de secteurs non marchands en secteurs marchands, et à l'appauvrissement consécutif des rapports sociaux. Les valeurs qui accompagnent l'économisme – utilitarisme, productivité, efficacité, profit, consumérisme – mettent à rude épreuve d'autres valeurs fondamentales telles que la dignité humaine et la justice sociale.

La mondialisation, qui demeure un processus essentiellement économique et financier pour le moment, renforce l'emprise des acteurs économiques sur les sociétés. Elle se caractérise par la globalisation de la finance et la « financiarisation » de l'économie<sup>25</sup>, l'internationalisation du capital et des marchés, la croissance exponentielle des échanges commerciaux et la formation de blocs économiques dans trois régions du monde (l'Amérique, l'Europe et l'Asie du Sud-est, à l'exclusion notable, donc, de nombreux pays et régions et même d'un continent entier, l'Afrique<sup>26</sup>), et par la mondialisation des outils de communications, de la technologie et de la recherche et développement<sup>27</sup>.

La mondialisation économique se caractérise aussi, et c'est fondamental, par le poids croissant de non-élus sur le destin socio-économique des sociétés, des États et des individus. En plus des sociétés transnationales, que l'on songe à l'influence d'instances telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou encore le Fonds monétaire international (FMI); que l'on pense aussi à

---

<sup>25</sup> Cette expression désigne le phénomène de marchandisation de la monnaie et la spéculation financière qui l'accompagne : on achète et on revend des monnaies sur les marchés financiers mondiaux pour faire du profit. La spéculation effrénée sur les devises a ramené dans l'actualité une idée énoncée en 1978 par l'économiste américain James Tobin, à savoir la taxation de ces transactions monétaires. Les promoteurs de plus en plus nombreux de cette « taxe Tobin » proposent que les sommes ainsi amassées puissent notamment financer des programmes antipauvreté à l'échelle mondiale.

<sup>26</sup> Jean-Pierre DUPUIS et André KUZMINSKI (dir.), *Sociologie de l'économie, du travail et de l'entreprise*, Gaëtan Morin éditeur, 1998, p. 104.

<sup>27</sup> GROUPE DE LISBONNE, *Limites à la compétitivité. Vers un nouveau contrat mondial*, Boréal, 1995, pp. 77-78.

de nouveaux acteurs tels que les « investisseurs institutionnels »<sup>28</sup> et à ceux qu'on dénomme les maîtres auxiliaires du marché, à savoir les agences privées de notation financière (Moody's, Standard and Poor's, etc.) qui exercent une forte pression sur les politiques nationales des États.

## 2.2 Le politique sous influence

Depuis la fin des années 1970, les politiques économiques des États nationaux se sont concentrées sur les mesures susceptibles d'améliorer la compétitivité des entreprises nationales sur les marchés extérieurs et de favoriser l'intégration dans l'économie mondialisée. C'est d'ailleurs dans ce contexte de montée en puissance des acteurs de la mondialisation qu'a surgi le néolibéralisme et ses diverses adaptations nationales, avec un dosage variable d'État minimal et de politiques de privatisation, de déréglementation et de libéralisation.

Le soutien politique à la mondialisation économique, que ce soit sous la forme d'une mise en œuvre active de politiques néolibérales ou sous des formes plus modérées, s'apparente, selon Ricardo Petrella, fondateur du Groupe de Lisbonne, à un phénomène « d'auto-dépossession de l'État »<sup>29</sup>. Petrella reproche aux pouvoirs publics de « ne pas avoir contribué à faire grandir les conditions pour le développement d'un pouvoir politique mondial mais, bien au contraire, [d'avoir] contribué à faire émerger et consolider le pouvoir privé mondial »<sup>30</sup>.

---

<sup>28</sup> Par l'intermédiaire des fonds de pension et des gestionnaires de fonds mutuels, ces acteurs exercent un rôle de plus en plus déterminant sur l'avenir immédiat du secteur de la production et sur l'entreprise : ils peuvent en effet dicter leurs propres normes de rentabilité à court terme et exercer de fortes pressions sur les entreprises.

<sup>29</sup> « On ne veut plus laisser à l'État que la tâche de faciliter l'intégration de l'économie locale dans l'économie mondiale. Pour le reste, il faut désinventer l'État, comme l'a proposé *The Economist* le 20 mai 1995. Il faut que l'État laisse aux forces du marché la régulation de l'économie. C'est aux capitaux organisés et circulant librement à l'échelle mondiale que revient la fonction régulatrice de l'économie mondiale. La (dé)régulation financière a ainsi remplacé la régulation politique ». Riccardo PETRELLA, « Pour une société de Welfare mondial », dans *Société de marché, démocratie, citoyenneté et solidarité : un espace de confrontation?*, Actes de la Conférence Parlementaires-ONG (juin 1999), Conseil de l'Europe, 1999.

<sup>30</sup> *Id.*

Au Québec, la prépondérance de l'économique et de l'économisme s'est faite sentir avec d'autant plus de vigueur que nous évoluons dans l'environnement nord-américain. Les milieux d'affaires québécois ont les mêmes préoccupations, priorités et revendications que tous les autres. Mais la situation québécoise a ceci de spécifique que la question nationale et le « modèle québécois » hérité de la Révolution tranquille, y colorent les débats et orientent les politiques économiques de l'État.

De 1960 à 1980, l'État québécois était intervenu activement dans l'économie, avec les outils et dans le cadre constitutionnel qui sont les siens. Ses politiques ont favorisé le développement d'une élite d'affaires locale et visé, plus spécifiquement, l'accroissement du poids des francophones dans l'économie québécoise. La stratégie gouvernementale s'est articulée autour de la création et du renforcement de sociétés d'État au mandat large, elle a appuyé le développement d'entreprises privées de propriété québécoise, puis elle a initié des politiques favorisant la formation de groupes financiers et industriels puissants. Des mesures telles que les politiques préférentielles pour l'attribution des contrats du gouvernement et des sociétés d'État, le financement public des entreprises privées, le régime d'épargne-actions et d'autres, sont venues soutenir ces objectifs de l'État et des gouvernements québécois<sup>31</sup>.

À partir des années 1980, l'entrepreneur faisait l'objet d'une exaltation accrue et l'expression « *Québec Inc.* » devint en vogue. Fruit d'un nationalisme économique, ce phénomène concrétisait l'alliance entre les secteurs privé et public, voire coopératif, sous l'impulsion de l'État, avec des objectifs de prise en main des leviers économiques du Québec dans l'optique de politiques de croissance<sup>32</sup>.

---

<sup>31</sup> Paul-André LINTEAU, « Les francophones reconquièrent l'économie », dans *Québec 2000. Rétrospective du XX<sup>e</sup> siècle*, 1999, p. 107.

<sup>32</sup> Voir Yves BÉLANGER, *Québec Inc. : à la croisée des chemins*, Montréal, Hurtubise/HMH, 1998) et Jean-Pierre DUPUIS, (textes réunis par), *Le modèle québécois de développement économique*, Presses Inter Universitaires/Les Éditions 2 Continents, 1995.

Au milieu des années 1980, un changement important s’opérait dans les politiques étatiques. Répondant aux milieux d’affaires, soucieux d’élaborer des politiques stimulant la compétitivité des entreprises, et par ailleurs aux prises avec une situation budgétaire difficile, l’État déléguait alors davantage de *leadership* au secteur privé. Les initiatives gouvernementales venaient soutenir les initiatives privées; l’État se faisait entremetteur plutôt qu’entrepreneur. La politique des grappes industrielles s’inscrivait dans cette nouvelle logique, en favorisant la concertation entre différents acteurs économiques (entreprises, syndicats, État) dans le but de promouvoir le développement des secteurs industriels où le Québec jouissait déjà d’atouts particuliers (énergie à bas prix, matières premières, masse critique)<sup>33</sup>.

Le gouvernement du Québec mit alors sur pied des comités de travail sur la privatisation et la déréglementation. Dans leurs rapports, ces comités concluaient que l’État, ayant atteint les objectifs fixés dans les années 1960, n’avait plus besoin d’intervenir de manière si importante dans l’économie. On proposa de privatiser plusieurs grandes entreprises stratégiques des secteurs industriel et commercial appartenant à l’État et de revoir le rôle des autres, tout en suggérant aussi une importante déréglementation. Dans les faits, toutefois, les initiatives gouvernementales qui découleront de ces rapports seront bien moins draconiennes<sup>34</sup>.

C’est à cette époque que certains commencèrent à reprocher au gouvernement de transformer l’État-Providence québécois en État-Provigo : « L’État et la société civile ne sont plus des commis du marché ou de ses agents; ces derniers, directement, s’arrogent le titre de législateurs et de grands prêtres. Dans notre contexte ce mal s’appelle “Québec Inc.” ou “État-Provigo”. Il s’agit bien d’une prétention à gérer le politique et la sociabilité comme une épicerie »<sup>35</sup>.

---

<sup>33</sup> Jean-Pierre DUPUIS, « Un modèle québécois tourmenté », dans *Québec 2000. Rétrospective du XX<sup>e</sup> siècle*, Editions Fides, 1999, pp. 345-351.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 345.

<sup>35</sup> J.-Yvon THÉRIAULT, « La passion de l’indifférence : le contexte démocratique et le contentieux Québec-Canada », *Conjonctures*, n° 16, 1992, p. 60.

Le minimalisme étatique et la doctrine néolibérale n'ont jamais bénéficié de suffisamment d'appuis au Québec jusqu'à présent pour y devenir l'armature des politiques gouvernementales. Différents mécanismes et exercices de concertation et d'arbitrage des intérêts des grands acteurs sociaux – les sommets socio-économiques, par exemple – ont prévalu, ce qui ne signifie pas pour autant que l'État social soit demeuré tout à fait intact.

Sur le front du libre-échange, les discussions entre le Canada et les États-Unis se sont amorcées dans les années 1980. Sa perspective rallia assez rapidement toutes les formations politiques québécoises. L'Accord sur le libre-échange (ALE) entré en vigueur en 1989, pour ensuite s'élargir au Mexique, avec l'Accord sur le libre-échange nord-américain (ALENA), en 1994. Pour les gouvernements québécois, la continentalisation et la mondialisation étaient des occasions à saisir pour relancer l'économie québécoise. On chercha donc à promouvoir l'investissement étranger, à améliorer la compétitivité des entreprises québécoises et à pénétrer les marchés extérieurs, élaborant une politique centrée sur des secteurs où le Québec pouvait soit exploiter ses avantages comparatifs, soit profiter d'une expansion nouvelle, particulièrement dans la nouvelle économie<sup>36</sup>.

Malgré l'unanimité de la classe politique quant aux politiques étatiques relatives à la continentalisation et à la mondialisation, des objections et des critiques ont commencé à se manifester depuis quelques années<sup>37</sup>. Ainsi, dénonce-t-on l'atmosphère de secret et le manque de transparence qui ponctuent à la fois les négociations découlant de la signature de l'ALENA et celles devant mener à la signature de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). On souligne aussi le fait que les gouvernements québécois semblent adhérer et s'adapter de manière très peu critique au modèle américain de développement. Enfin, et surtout, ce sont les effets sociaux de la mise en œuvre de l'ALENA que l'on interpelle, effets qui se répercutent dans des domaines aussi cruciaux que les programmes sociaux et l'éducation.

---

<sup>36</sup> Yves BÉLANGER, *Québec Inc., à la croisée des chemins*, Montréal, Hurtubise/HMH, 1998.

<sup>37</sup> Par exemple, on lira avec profit les travaux et analyses du GROUPE DE RECHERCHE SUR L'INTÉGRATION CONTINENTALE (GRIC) de l'Université du Québec à Montréal (<http://www.unites.uqam.ca/gric/>).

En 1998, un député fédéral (S. Tremblay) posait un geste d'éclat en quittant la Chambre des Communes son fauteuil sous le bras. Le parlementaire, qui protestait contre l'impuissance des parlementaires devant la mondialisation et l'accroissement des écarts entre riches et pauvres, exigeait la tenue d'une commission parlementaire (qui n'eut jamais lieu) sur les enjeux de la mondialisation économique. Au Québec même, l'opération « SalAMI » rassemblait des personnes condamnant le controversé projet d'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), élaboré en privé au sein de l'OCDE. On se rappellera à quel point les dispositions de l'AMI donnaient la mesure de la confiance en soi du pouvoir économique quant à ses capacités de marginaliser la portée des processus politiques et démocratiques, mais on se souviendra aussi que les critiques émanant de la société civile et d'élus dans les parlements occidentaux, réussirent à faire dérailler l'accord, bien que son esprit demeure encore bien vivant<sup>38</sup>. Enfin, dans le contexte des négociations qui pourraient mener à la ZLEA d'ici quelques années, divers groupes québécois, canadiens, américains et mexicains, ont formé une « alliance hémisphérique » en organisant le Sommet des peuples, en parallèle au troisième Sommet des Amériques qui se tenait à Québec en avril 2001.

C'est dire à quel point au tournant de l'an 2000, des résistances démocratiques s'organisent en faveur d'une mondialisation menée sous contrôle démocratique et qui respecte les valeurs fondamentales incarnées dans les droits individuels et collectifs et dans l'esprit du développement social et humain<sup>39</sup>.

---

<sup>38</sup> *Le monde enchaîné. Perspectives sur l'Accord multilatéral sur l'investissement et le capitalisme globalisé*, op. cit. (note 23), p. 14.

<sup>39</sup> En 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait une loi prévoyant la création d'un observatoire de la mondialisation, chargé de « faire comprendre le phénomène de la mondialisation sous tous ses aspects et de fournir aux Québécois des informations fiables qui lui permettent d'en saisir les enjeux, d'en mesurer les conséquences et d'agir de façon éclairée en vue de favoriser une mondialisation maîtrisée et équilibrée, respectueuse des droits humains ». *Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation*, L.Q. 2002, c. 41 (art. 3). Toutefois, l'infrastructure nécessaire à la mise en place de l'Observatoire n'ayant pas été rendue disponible, celui-ci est devenu mort-né.

### 3 DES DÉVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES PRÉOCCUPANTS

« Comment expliquer qu'aussi peu de ressources soient allouées pour penser en amont de la fuite en avant technicienne, pour en dénouer les fils pour en comprendre les ressorts, pour en limiter les risques et les effets? »

Louise Vandelac<sup>40</sup>

Au cours des vingt-cinq dernières années, les technologies ont investi comme jamais auparavant le quotidien des individus dans les pays industrialisés, en même temps qu'elles ont mis la table pour un avenir à plusieurs égards incertain. Avec l'informatique au cœur de leur développement, les nouvelles technologies des communications, d'un côté, les biotechnologies de l'autre, ouvrent tout un champ de possibles au plan du traitement et de la diffusion de l'information et de l'usage de la médecine génétique contre les maladies. Toutefois, ces avancées potentielles se muteront rapidement en formidables reculs si l'on avisait d'emprunter des chemins favorisant, d'une part, une « société de surveillance » où la dimension privée de l'existence s'estomperait et, d'autre part, une « société post-humaine »<sup>41</sup> où l'humain lui-même deviendrait objet, méconnaissable, d'industrialisation.

C'est que la technoscience ne se développe pas dans la seule enceinte des laboratoires mais également dans un contexte dominé par les acteurs économiques, une certaine surexcitation médiatique et les valeurs individualistes. Aussi, est-ce trop souvent une logique marchande qui encadre l'orientation même des recherches et le développement des applications. Or, cette logique économique empressée impose un tel rythme que la nécessaire délibération éthique et démocratique, forcément beaucoup plus lente, est repoussée à arrière-plan, intimée de « faire confiance » à ceux qui « savent » et à ceux qui font « bouger les choses ».

---

<sup>40</sup> Louise VANDELAC, « Sortir en douce de l'espèce humaine... », *Le Devoir*, 7 octobre 2000.

<sup>41</sup> L'expression est du controversé Francis FUKUYAMA, qui en appelle à une révolution biotechnologique pour « modifier la nature humaine elle-même ». « La post-humanité est pour demain », *Le Monde des débats*, n° 5, juillet-août 1999.

Les enjeux ne sont pas abstraits pour le Québec, puisque celui-ci se retrouve lui-même au cœur des nouvelles technologies et de la « nouvelle économie » avec l'industrie du multimédia, le commerce électronique et les biotechnologies.

Nous effectuerons un bref survol des deux formes technologiques qui ont pris l'essor le plus spectaculaire depuis un quart de siècle, à savoir les technologies de l'information et des communications (3.1) et les technologies du vivant (3.2).

### **3.1 Les technologies de contrôle de l'information et des communications**

L'expression *nouvelles technologies* renvoie d'abord et avant tout aux technologies de l'information et des communications (NTIC), à cause de leur visibilité et de leur impact social. Elles ont pris de l'ampleur au cours des années 1970 et 1980, pendant que les sociétés occidentales vivaient une crise économique.

Ces nouvelles technologies ont investi la vie économique et sociale, largement sous l'influence et dans le cadre des priorités des acteurs privés. Elles y ont acquis une légitimité en raison d'une fascination pour les virtuosités de la technique et des promesses d'une « société du savoir », de la « nouvelle économie » et d'Internet. Les années 1990 ont associé la nouvelle économie au progrès et à la croissance. Les divers gouvernements du Québec, comme la plupart des États occidentaux, ont souscrit avec enthousiasme à cette équation.

Avec les possibilités ouvertes par les NTIC apparaissent aussi des risques nouveaux : concentrations industrielles géantes, manipulations plus sophistiquées, statut incertain de la propriété intellectuelle, circulation plus vaste de la propagande haineuse et de la pornographie infantile, spectre d'une surveillance abusive des individus. Dans la foulée des événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis, on doit s'attendre à une intrusion plus marquée encore des moyens technologiques dans la vie quotidienne, visant à assurer la sécurité des citoyens en même temps qu'accroître leur surveillance. Il est à craindre que l'équilibre entre le droit à la sécurité et le droit à la liberté n'entre dans une période de grande tension.

Les dangers qui pèsent sur l'exercice des droits et libertés sont bien réels, et notamment en ce qui concerne la vie privée. Se pourrait-il que « l'époque de l'anonymat urbain apparaisse d'ores et déjà comme un bref intermède historique »<sup>42</sup>? Le statut des renseignements personnels est aussi une préoccupation majeure. D'une part, en effet, dans la foulée des processus technologiques actuels, il y a multiplication des traces laissées par l'utilisation des technologies : l'immixtion de l'informatique dans un nombre croissant de nos activités les plus courantes décuple la production de données nominatives. D'autre part, le couplage informatique des données, et donc la centralisation potentielle de quantité d'informations personnelles susceptibles de dresser un portrait assez complet des individus, devient une possibilité bien réelle avec les NTIC. Cela constitue un attrait important pour les gouvernements en recherche d'efficacité, et pour les entreprises en quête d'occasions d'affaires (profil des consommateurs, ciblage de clientèles, etc.).

L'existence de telles banques, même pour d'excellents motifs (fournir de meilleurs soins médicaux, lutter contre la criminalité ou le terrorisme, etc.) provoque une vulnérabilisation sans précédent des renseignements personnels. Si le Québec a une longueur législative d'avance en Amérique du Nord du point de vue de la protection des renseignements personnels, un événement de l'actualité récente – des « taupes » travaillant à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ayant fourni des renseignements personnels à une bande criminalisée – a semé le doute sur le degré d'effectivité du contrôle des renseignements personnels.

### **3.2 Les technologies de maîtrise du vivant**

À partir des années 1980, ont commencé à s'affirmer les biotechnologies, ou nouvelles technologies du vivant, à savoir la procréation médicalement assistée, la modification génétique des aliments et organismes (OGM), puis les applications génétiques, dont le récent séquençage

---

<sup>42</sup> « Il faudra s'y faire », *The Economist*, Londres, dans *Courrier international*, n° 474, 2-8 décembre 1999.

du génome humain constitue une première étape<sup>43</sup>. Pavant la voie au « siècle biotech » anticipé par Jeremy Rifkin, ces technologies ont progressé grâce à la convergence de la biologie et de l'informatique. De la naissance du premier « bébé éprouvette » en 1978 jusqu'à la naissance par clonage, en 1997, de la brebis Dolly, c'est le même désir de repousser les frontières de la technologie du vivant, et par le fait même celles de l'éthique, qui s'exprime.

À l'heure actuelle, l'orientation de la recherche et le choix des applications technologiques ne répondent pas uniquement à une logique de connaissance ou à des finalités nécessairement humaines et sociales. Les technologies du vivant se déploient aussi dans le contexte d'une logique de marché qui harnache à son profit la prééminence sociétale de valeurs telles que le progrès, la fascination pour la technique, l'appétit de nouveauté, le désir individuel érigé en droit absolu, la santé et la crainte du vieillissement et de la mort.

Certains évoquent le spectre d'une marchandisation du vivant à grande échelle. Le phénomène des mères porteuses en constitue une illustration frappante, mais c'est aussi ce qui est en train de se produire avec les gènes, ceux des plantes et des poissons dans le cas des OGM, ceux également des êtres humains dont plusieurs gènes corrélés aux cancers, par exemple, ont été brevetés par des sociétés américaines<sup>44</sup>.

Le contrôle du développement des biotechnologies est un enjeu fondamental. Si les intérêts supérieurs de la dignité humaine et du respect de la vie priment, des réalisations importantes pourront s'ensuivre. Par exemple, le dépistage génétique pourrait conduire à maîtriser un nombre important de maladies et à intervenir avec une thérapie génique appropriée : « réparation » de maladies génétiques avant la naissance, clonage de cellules saines pour les grands brûlés, interventions sur les allergies, les troubles cardiovasculaires, le diabète, l'asthme, le cancer, la

---

<sup>43</sup> Le terme *génom*e est issu du croisement entre « gène » et « chromosome ». Le génome constitue le jeu complet d'instructions génétiques formant l'être humain.

<sup>44</sup> Dorothee BROWAEYS et Jean-Claude KAPLAN, « Discriminations génétiques », dans *Penser le XXI<sup>e</sup> siècle*. Manière de voir n° 52, Le Monde diplomatique, juillet-août 2000.

maladie d'Alzheimer, la schizophrénie, la psychose maniaco-dépressive, la sclérose en plaques, etc.

Mais si, au contraire, au nom des sommes qu'ils investissent, seuls des intérêts particuliers et marchands ont véritablement voix au chapitre et aux décisions ultimes, alors des dérives sont à craindre. Ce qui se produit depuis vingt ans avec la procréation médicalement assistée, où « la médecine ne se contente pas de contourner des stérilités, mais inaugure des modes inédits de parentalité »<sup>45</sup> qui se moquent parfois de la filiation, pourrait précisément servir de mise en garde<sup>46</sup>. A-t-on réfléchi suffisamment et collectivement aux effets de ces développements, à leur signification? Le problème se pose de savoir : tout ce qui est techniquement réalisable doit-il être nécessairement réalisé?

À long terme, et sans même évoquer les chimères du clonage humain, les manipulations génétiques sauront-elle s'arrêter au seuil des tentations eugénistes de sélection. Emprunterons-nous l'autoroute de la « rectitude génétique »? À court et moyen terme, des craintes légitimes s'expriment au sujet de « discriminations génétiques » dans la vie sociale et économique. Les tests de dépistage génétique deviendront-ils obligatoires et ouvriront-ils la porte à un usage abusif de leurs résultats, par les entreprises notamment<sup>47</sup>; la confidentialité des renseignements génétiques, les plus personnels que l'on puisse concevoir, seront-ils adéquatement protégés; les développements de la génoscience accentueront-ils l'inégalité d'accès aux soins et à la qualité de vie en creusant l'écart déjà existant entre une médecine pour les plus nantis et une médecine pour

---

<sup>45</sup> Monette VACQUIN, « Une génération en rupture de génération », dossier spécial *Relations*, n° 663, septembre 2000, pp. 16-18. Auteure de *Main basse sur les vivants*, 1999.

<sup>46</sup> « On s'est autorisé à multiplier les acrobaties de la filiation : maternité scindée entre plusieurs mères; mère accouchant de ses petits-enfants ou l'inverse; amnésie institutionnelle du commerce des gamètes, rendant le géniteur inconnaisable à son enfant et rendant sa mère méconnaissable et inconnaisable ». L. VANDELAC, *op. cit.* (note 40).

<sup>47</sup> Les dépistages génétiques sont déjà des outils aux mains d'employeurs sélectifs et d'assureurs en quête d'augmentation des primes : « Aux États-Unis, ces dépistages sont menés dans des buts de moins en moins avouables. On estime que 30 % des embauches sont réalisées après recherche d'informations génétiques » : D. BROWAEYS et J.-C. KAPLAN, *op. cit.* (note 44).

les autres?<sup>48</sup> Voilà autant de questions qui méritent l'attention, non seulement des pouvoirs publics, mais de l'ensemble des citoyens.

Pour l'heure, les États nationaux paraissent moins soucieux de l'éthique que de ne pas rater le train de la compétitivité. La législation canadienne est demeurée muette huit ans après le Rapport de la Commission Baird sur les nouvelles techniques de reproduction, qui recommandait alors à Ottawa de créer un organisme national chargé de les baliser. Au printemps 2001, le gouvernement fédéral déposait un avant-projet de loi bannissant le clonage reproductif, interdisant la fabrication d'embryons mais permettant la recherche sur des embryons déjà existants.

Quant aux divers comités d'éthique, font-ils leur travail et en ont-ils les moyens? Il arrive que l'on critique les conflits d'intérêts fondés sur la dépendance de ces comités à l'égard du milieu de la recherche; certains estiment aussi que les recommandations de ces comités sont souvent orientées vers des solutions purement techniques, vers la seule « gestion de risques », esquivant ainsi le débat sur les questions de fond<sup>49</sup>. En fait, soutient le généticien Jacques Testart, les comités d'éthique sont insuffisants : il faut « autre chose que la concession commode des experts qui consiste à placer quelques innocents au sein d'un comité technique où ils sont pris en otage, écrasés par la science et l'autorité des scientifiques »<sup>50</sup>. Les experts ont certes un rôle fondamental, celui d'informer, mais pas celui de décider : il faut « veiller à ce que le rôle des experts et des comités d'éthique soit de préparer et d'alimenter le débat démocratique, non de le confisquer »<sup>51</sup>.

---

<sup>48</sup> Jean-Pierre PAPART, Philippe CHASTONAY et Dominique FROIDEVAUX, « Marchandisation du vivant. Biotechnologies à l'usage des riches », *Le Monde diplomatique*, mars 1999.

<sup>49</sup> Jean-Noël RINGUET, « Éthique : les risques d'une science sans conscience », *Le Devoir*, 12 août 2000.

<sup>50</sup> Jacques TESTART, « Vache folle, OGM, clonage. Les experts, la science et la loi », *Le Monde diplomatique*, septembre 2000.

<sup>51</sup> J.-N. RINGUET, *loc. cit.*

Devant tous ces développements des nouvelles technologies – celles de l’information et des communications comme celles du vivant – il faut prendre la mesure de la réalité actuelle : compte tenu des enjeux en termes de vie privée, de dignité humaine et de respect de la vie, peut-on se passer d’un véritable contrôle démocratique et, donc, de forums pour tenir les débats qui s’imposent?

#### 4 DÉFICIT POLITIQUE ET REcul DE L’ÉTAT SOCIAL

*« Quelle que soit notre destinée, il demeure qu’on ne saurait combattre l’apathie des citoyens et leur désaffection à l’égard de la politique en conduisant celle-ci sans grandeur. La petite politique est chaque fois absorbée par la recherche des résultats immédiats, de l’efficacité prochaine[...]. Pour combattre la dérision et l’indifférence qui nous gagnent, il faut élever le niveau de la discussion publique en proposant un projet qui soit fondé sur la considération des fins dernières de la communauté, et non sur celle des moyens assurant la victoire d’un parti. »*

Daniel Jacques<sup>52</sup>

La société est en manque de politique et le politique, en manque de démocratie. Tandis que le pouvoir des non-élus sur les destinées de la société s’accroît, celui des élus s’érode, pendant que les individus, eux, semblent camper en marge de leur citoyenneté.

En effet, depuis les vingt-cinq dernières années, la sphère législative a essuyé une perte globale de souveraineté et d’influence sous l’effet combiné de la mondialisation économique et, dans une moindre mesure, de la « judiciarisation du politique » (4.1). En outre, elle a participé à l’affaiblissement de sa propre légitimité populaire en entamant la mission sociale de l’État (4.2). En parallèle, la centralisation du processus de décision politique minait le pouvoir des élus au profit de l’exécutif et d’une technobureaucratie. Chez de nombreux citoyens, ces phénomènes ont suscité le sentiment que l’exercice des droits politiques perdait son sens (4.3).

---

<sup>52</sup> Dans *Penser la nation québécoise* (Michel Venne, dir.), Québec-Amérique, 2000.

#### 4.1 L'érosion du pouvoir d'agir

Le pouvoir que l'économie et ses diverses régulations ont acquis sur la société rend la classe politique plus dépendante que jamais à l'égard des acteurs économiques et plus vulnérables à d'éventuels moyens de pression. Menaces de retirer les investissements, risques de décotes de la part des agences de crédit, promesses de créer des emplois conditionnelles à l'adoption de mesures favorables, etc., structurent en partie les politiques étatiques.

Avec le géant américain à ses portes, puis dans le cadre de son intégration nord-américaine avec l'ALENA, le Québec n'échappe pas aux tendances économiques de fond. Le pouvoir d'agir de la sphère politique est aussi confronté aux forces d'un marché mondialisé, à une perte d'emprise sur l'évolution économique et donc sur une part significative des conditions de vie des citoyens. Comme ailleurs, la chasse aux investissements, le contrôle du déficit et l'œil rivé sur les firmes qui cotent et décotent, ont constitué des activités obligées et assidues des gouvernements québécois qui se sont succédés.

La souveraineté du politique en tant que sphère de décision se trouve interpellée par un autre phénomène, celui de la constitutionnalisation des droits, octroyant à la sphère juridique, en l'occurrence aux juges, un pouvoir concurrent étendu. Les tribunaux ne disposent pas de nouveaux pouvoirs, mais leur pouvoir est singulièrement élargi : d'un côté, en vertu du caractère constitutionnel des chartes, qui sont au-dessus des lois « ordinaires », et, de l'autre, en vertu de la responsabilité des tribunaux d'interpréter des droits qui touchent à l'ensemble des rapports sociaux. Ce phénomène soulève chez certains observateurs la crainte d'un « gouvernement des juges », un phénomène plus apparent lorsque le pouvoir législatif se fait passif<sup>53</sup>. Des participants à nos consultations du Bilan ont exprimé le souhait d'un retour en force du « vrai débat politique » comme modalité appropriée pour discuter, négocier et régler divers conflits sociaux.

---

<sup>53</sup> « On met souvent sur le compte de la Charte des droits et libertés l'essor au Canada d'une république des juges. Je pense que le problème vient moins des juges que des élus qui, devant la complexité du monde, ont abdiqué une partie de leur responsabilités, se sont largement résignés à laisser les cours de justice décider (... suite)

Par ailleurs, la démocratie contemporaine s'est aussi affaiblie de l'intérieur. En son centre même, le pouvoir des élus a diminué au profit du pouvoir exécutif.

Le déplacement du pouvoir vers l'exécutif – à savoir, dans notre système d'inspiration britannique, le Premier ministre, les ministres, les conseillers et hauts fonctionnaires – s'est institué en parallèle avec la montée en puissance des experts, des technocrates et des gestionnaires. Daniel Bell décrivait, dans *La société post-industrielle*, cette extension de la rationalité technique et scientifique dans les sphères économique, sociale et politique, qui donnait naissance à une nouvelle figure sociale, celle du *technocrate*. En raison de la valorisation des compétences techniques, l'exécutif s'appuie largement sur la technocratie dans le processus de décision politique. Or, l'ascendance technocratique tend à graver dans l'État une vision de la société qui élude le politique proprement dit, et notamment les débats de société sur les grandes orientations normatives au profit de la « gestion des problèmes » à résoudre au quotidien.

Au Québec, les élus, y compris ceux qui forment la majorité parlementaire, n'ont qu'une prise partielle sur le processus de décision politique. André Larocque, qui fut sous-ministre à la Réforme électorale dans les années 1970 et 1980, écrit : « En théorie, l'Assemblée nationale a trois grandes fonctions : faire les lois, rendre le pouvoir exécutif responsable à elle, contrôler l'administration. En pratique, l'exécutif fait et fait adopter les lois; il échappe à tout contrôle réel de l'Assemblée; il protège l'administration contre tout véritable contrôle par l'Assemblée »<sup>54</sup>. Les députés ont commencé à exprimer leur frustration à cet égard, notamment en ce qui concerne les fréquentes interpositions des ministres dans le processus parlementaire<sup>55</sup>. La discipline de parti vient limiter encore davantage la marge de manœuvre des élus.

---

pour eux ». Michel VENNE, « Pour contrer la montée du droit, réhabilitons la délibération politique », allocution prononcée au Congrès du Barreau du Québec, *Le Devoir*, 7 juin 2000.

<sup>54</sup> André LAROCQUE, « Démocratie québécoise », <http://pages.infinit.net/shadow/Democratie-Quebecoise>. Sur les pouvoirs de l'exécutif, voir aussi André BERNARD, *La vie politique au Québec et au Canada*, Presses de l'Université du Québec, Québec, 1996, 616 p.

<sup>55</sup> « Les députés expriment leur frustration », *Le Devoir*, 19 juillet 2000. (Voir aussi François Fournier, *Les droits politiques, ou la nécessité de démocratiser la démocratie*, étude n° 4.)

Par ailleurs, si la décision politique relève d'un exécutif qui lui-même s'appuie sur sa technobureaucratie, les *lobbies* tentent, parfois avec plus de succès que les parlementaires, d'initier ou d'orienter les politiques gouvernementales. Sachant où loge le véritable pouvoir, les lobbyistes courtisent désormais davantage les hauts fonctionnaires que les élus : « Les groupes de pression se concentrent sur les mandarins du pouvoir et les cabinets politiques [...]. Le “tour de piste” des marchands d'influence est toujours le même : d'abord les fonctionnaires, les députés intéressés par la question des ministres et enfin le “bunker” ; leur influence est très réelle lorsqu'ils savent se rendre “indispensables” »<sup>56</sup>.

Il importe de signaler que les années 1970 et 1980 furent aussi le théâtre de réformes démocratiques importantes, voire avant-gardistes, au Québec : législation sur le financement des partis politiques (limitant aux seuls individus électeurs la possibilité de contribuer aux caisses des partis et rendant obligatoire la divulgation du nom des donateurs<sup>57</sup>) ; législation sur les consultations populaires (sous laquelle se sont déroulés trois référendums depuis 1980), législation sur la représentation populaire (confiant à une commission désormais indépendante le découpage de la carte électorale). Néanmoins, la démocratie représentative, au Québec comme au Canada, paraît mal servie par le système électoral. Le système en vigueur, uninominal majoritaire à un tour, comporte un déficit de représentation par rapport aux systèmes qui incluent des éléments de représentation proportionnelle<sup>58</sup>.

## 4.2 L'État social et le « modèle québécois » mis à l'épreuve

---

<sup>56</sup> Michel VASTEL, « Le vrai pouvoir », *L'Actualité*, 1999.

<sup>57</sup> On apprenait récemment que des entreprises contournent cette loi, de différentes manières : par exemple, « des dizaines de milliers de dollars proviennent de personnes toutes liées à la même entreprise. Ces contributions individuelles seraient en fait des bonis, des dividendes ou des frais de représentation déguisés : l'employé, l'associé ou le propriétaire d'une société est ni plus ni moins un intermédiaire ou un prête-nom ». Déjà en 1998, le Directeur général des élections au Québec avait identifié un problème de contributions de personnes morales aux caisses des partis politiques. Kathleen LÉVESQUE, « Financement des partis politiques. Comment contourner la loi? », *Le Devoir*, 22 février 2001.

<sup>58</sup> François FOURNIER, *Les droits politiques ou la nécessité de démocratiser la démocratie* (étude n° 4).

Les politiques néolibérales d'État minimal et de latitude maximale aux forces du marché, les périodes de crise économique, les changements technologiques, la complexité accrue des programmes réglementaires et la crise budgétaire des États qui a propulsé la « lutte au déficit » au premier rang des priorités gouvernementales, tous ces phénomènes ont pavé la voie au recul de la mission sociale de l'État. Si l'État intervient encore beaucoup dans la société, il le fait dans une perspective moins « providentialiste ». Au cours des années 1980 et 1990, l'équilibre entre le pôle de la responsabilisation individuelle, et le pôle de la solidarité sociale qu'est censée incarner l'État, s'est rompu à cause du désengagement relatif de ce dernier<sup>59</sup>.

Dans la plupart des pays occidentaux, y compris au Canada et au Québec, cette rupture d'équilibre s'est manifestée de manière variable, entre 1975 et 2000, sur chacune des dimensions constitutives (y compris, comme nous le verrons dans une section ultérieure, la dimension juridique) du contrat social sur lequel est fondé l'État-Providence. Par exemple<sup>60</sup> :

- § le droit au travail a été affaibli par l'absence de politiques conséquentes sur l'emploi;
- § la lutte contre la pauvreté a fait l'objet de restrictions, alors que les États s'en remettaient davantage aux organismes communautaires et à la responsabilité individuelle;
- § la protection traditionnelle contre les risques individuels et sociaux a fait place à une réduction du filet social, dont témoignent, par exemple, les réformes successives de l'assurance emploi et de l'aide sociale. Alors que 75 % des Canadiens sans emploi recevaient des prestations de chômage en 1990, ils n'étaient plus que 41 % en 1996, les jeunes et les femmes ayant été particulièrement touchés. Les modifications apportées à la loi fédérale sur l'assurance emploi dans les années 1990 ont notamment réduit l'accès aux prestations de

---

<sup>59</sup> Les auteurs de *La culture de la dette* écrivaient en 1994 : « Le gouvernement nous demande de prendre nos responsabilités au moment où, lui-même, invoque le marché et la dette publique pour se soustraire aux siennes [...]. Ce désengagement de l'État a pour projet de décentrer les institutions publiques afin de placer l'individu en prise directe avec la vie. Ce programme [...] équivaut à livrer les individus aux fluctuations du marché. Être en prise directe sur la vie reviendra surtout, pour l'individu, à être en prise directe avec la crise ». Patrice MARTIN et Patrick SAVIDAN, *La culture de la dette*, Boréal, 1994, pp. 125-126.

<sup>60</sup> Riccardo PETRELLA, « Pour une société de Welfare mondial », *op. cit.* (note 29) et GROUPE DE LISBONNE, *Limites à la compétitivité*, *op. cit.* (note 27), p. 82.

maternité et parentales (moins de femmes qu'avant se qualifient, et pour moins longtemps, au régime)<sup>61</sup>.

Au Québec, depuis quelques années, le débat sur la place que devrait ou ne devrait pas occuper l'État dans la société et dans son rapport avec les principaux acteurs économiques et sociaux, a pris la forme d'un débat sur « le modèle québécois ». Au début des années 2000, ce débat ne fait encore que commencer. La population québécoise elle-même semble favorable à un État non seulement interventionniste, mais qui aborde de manière progressiste les problèmes sociaux<sup>62</sup>.

### 4.3 L'individu en retrait de sa citoyenneté?

Dans le contexte des processus d'affaiblissement de la démocratie contemporaine, l'individu s'est placé en retrait de sa citoyenneté. Il s'est fait discret en terme de participation ou même de revendication à la participation politique.

Plusieurs raisons seraient en cause : la perception d'une diminution du pouvoir d'agir de la sphère politique et de l'incapacité apparente de celle-ci de « faire une différence »; l'inféodation de celle-ci à une conception gestionnaire du politique, sans vision mobilisatrice évidente; l'accumulation d'épisodes où des politiciens n'ont ni su, ni voulu, tenir promesse; le recul de l'État social, avec les multiples vagues de coupures budgétaires survenues depuis une vingtaine d'années; une représentation de l'État comme pouvoir abstrait, anonyme et peu imputable, au développement tentaculaire et aux mécanismes de contrôles tatillons et irritants; enfin, le repli même du citoyen sur le privé avec la prééminence de valeurs individualistes.

---

<sup>61</sup> COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale (Projet de loi n° 140, Loi sur l'assurance parentale)* (2000).

<sup>62</sup> « Si les gens veulent que le gouvernement baisse les impôts, ils souhaitent que l'État continue d'exercer des responsabilités importantes. En particulier, 76 % des Québécois trouvent que les gouvernements ne font pas les efforts nécessaires pour combattre la pauvreté. » Une étude publiée en 1996 par les politologues Lachapelle et Tremblay indiquait que les deux tiers des Québécois pensent que le rôle de l'État est crucial pour la création d'emplois et pour la politique linguistique : Robert DUTRISAC, « Les Québécois demeurent étatistes », *Le Devoir*, 6 octobre 1999.

Au Québec, la question nationale a joué un rôle contradictoire sur ce plan. D'une part, elle est demeurée un ferment périodique de débat politique qui explique peut-être, en partie, l'important taux de participation électorale des Québécois par rapport à l'ensemble de leurs voisins nord-américains; mais, d'autre part, le phénomène de la « fatigue constitutionnelle » décrit par maints observateurs, et qui reposerait sur l'incapacité des acteurs politiques, depuis une trentaine d'années de dénouer l'impasse constitutionnelle Québec-Canada, favorise le cynisme et l'indifférence politique.

L'ensemble des processus que nous venons de décrire commencent à susciter, au Québec et ailleurs, des pressions, émanant de la société civile, pour une revitalisation du politique, de l'espace public, de la démocratie et des droits politiques. Elles présagent peut-être le « retour du citoyen ».

## **5 CULTURE : ENTRE LA RÉDUCTION DU MONDE ET L'OUVERTURE AU MONDE**

*« La nation moderne est engagée dans une difficile transition entre le vieux paradigme de l'homogénéité, ordinairement synonyme d'assimilation forcée, de discrimination ou d'exclusion, et le paradigme de la différence ou de la diversité, marqué par le respect des particularismes culturels et l'universalité des droits civiques. »*

Gérard Bouchard<sup>63</sup>

---

<sup>63</sup> Gérard BOUCHARD, *La nation québécoise au futur et au passé*, VLB Éditeur, 1999, p. 32.

Les dernières décennies ont jeté les bases de dynamiques intercommunautaires inédites : la mondialisation des échanges, la croissance et la diversification de l'immigration, de même que l'exigence de reconnaissance des petites nations et des minorités, constituent désormais autant de nouveaux défis (5.1). Au Québec, la poursuite de la laïcisation de la société, l'affirmation du français comme langue commune et celle des minorités, se sont ajoutées à la trame de son histoire récente (5.2).

### 5.1 Les ambiguïtés de la mondialisation de la culture

La culture est le lieu par excellence de questions aussi centrales, pour une personne et pour une société, que celles du sens, de l'identité, de l'appartenance, de la reconnaissance, des valeurs, des coutumes, des croyances, de l'art, de l'éducation, des modes de vie. Et la maîtrise de la culture renvoie aussi à « l'ensemble des connaissances acquises qui permettent de développer son sens critique, le goût et le jugement »<sup>64</sup>, en somme à une capacité de discernement essentielle à la construction démocratique.

Or, le processus actuel de réduction marchande de la culture appauvrit cette dernière d'un double point de vue : par la standardisation de masse, et par sa réduction au simple divertissement. Dans un contexte d'industrialisation de la culture, celle-ci n'est pas une manière d'éprouver le monde et de s'y ouvrir, mais le support d'un consumérisme culturel. Certes, les processus marchands de mondialisation et de banalisation de la culture ne réussissent pas à dominer toute la culture, mais ils sont suffisamment massifs pour soumettre celle-ci au critère du succès économique et pour borner la créativité<sup>65</sup>. Dans les faits, le « métissage culturel » s'effectue souvent à sens unique : de la culture états-unienne vers les autres cultures.

---

<sup>64</sup> Dictionnaire *Le Petit Robert*.

<sup>65</sup> « Les cultures ont toujours été en contact et en relation d'échange les unes avec les autres. Mais une situation historique toute nouvelle est apparue à partir du moment où les révolutions industrielles successives ont doté les pays dits "développés" de machines à fabriquer des produits culturels et de moyen de diffusion de grande puissance » : Jean-Pierre WARNIER, *La mondialisation de la culture*, La Découverte, 1999.

Il reste que la défense de la diversité culturelle se porte bien. Dans les forums internationaux, en particulier dans le cadre de la Francophonie et de l'Unesco, le Québec soutient résolument ce principe. En parallèle, dans les négociations d'accords commerciaux, plusieurs pays, dont le Canada, défendent, jusqu'à maintenant avec un certain succès, « l'exception culturelle », c'est-à-dire le droit d'exclure les biens culturels des traités, de manière à protéger une production culturelle à connotation identitaire.

## **5.2 La double affirmation du français et des minorités**

Les dernières décennies ont vu se produire un phénomène d'affirmation identitaire des minorités nationales, des communautés culturelles et des nations autochtones, en réaction, notamment, aux modèles nationaux centralisateurs et aux dynamiques uniformisantes de la mondialisation. Cet éveil a donné lieu à des revendications de reconnaissance et de droits associés à l'exercice des spécificités nationales ou ethniques.

Vers la fin du 20<sup>e</sup> siècle, de 130 à 145 millions de personnes, excluant les très nombreux sans-papiers, vivent à l'extérieur de leur pays de naissance, contre 84 millions en 1975<sup>66</sup>. Les flux migratoires se sont grandement modifiés en Occident depuis les années 70. Avant cette époque, l'Europe du Nord et l'Amérique recevaient essentiellement des Européens du sud; c'était également vrai du Québec, qui recevait, en outre, des Français, des Antillais et des Africains francophones. Les besoins en main d'œuvre constituaient alors un des principaux facteurs d'accueil des immigrants. À partir des années 1970, avec la guerre du Viêt-nam et d'autres conflits locaux ou régionaux, les motifs humanitaires et la réunification des familles, mais aussi le besoin de combler la dénatalité, devinrent de nouveaux motifs d'accueil. Depuis 1970, le Québec reçoit annuellement environ 15 % de tous les immigrants reçus au Canada.

Au Québec, la communauté francophone elle-même a poursuivi des politiques d'affirmation avec l'adoption de la loi 101 établissant le français comme langue publique commune. L'identité

---

<sup>66</sup> PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, 1999.

canadienne-française, par essence ethnique, a cédé la place à une identité québécoise, inclusive et plurielle. La laïcisation de la société québécoise a contribué à cette évolution. Les notions de peuple et de nation québécoise sont désormais comprises comme inclusives par l'ensemble de la classe politique, et par une majorité de la population. Des débats sur la citoyenneté québécoise se sont amorcés récemment, avec le défi de mettre en équilibre l'adhésion à des valeurs publiques communes et l'expression légitime de loyautés particulières.

Le débat sur la langue a largement occupé l'espace public au Québec. En 1999, près de 84 % des Québécois utilisaient le français à la maison, et 94 % maîtrisent le français, si bien que « le français est devenu la langue commune des Québécois »<sup>67</sup>. Sur la base de ces données encourageantes, Charles Taylor rappelait opportunément que le débat linguistique devait éviter de glisser dans des ornières ethnocistes : « La question est de savoir si on veut garder le français comme langue publique commune ou si on veut que les francophones de souche demeurent majoritaires. Dans le premier cas, où on définit le français de telle sorte que tous puissent y être associés, il n'y a pas de problème, le français va demeurer majoritaire à Montréal. Si on parle des francophones de souche, c'est autre chose. Mais veut-on garder la langue française ou une majorité de francophones "pure laine"? »<sup>68</sup>.

Tout en préservant ses institutions historiques, la communauté québécoise d'expression anglaise a vécu plus durement les vingt-cinq dernières années. La modification des rapports de force économiques, politiques et culturels entre la communauté francophone majoritaire et la communauté anglophone minoritaire a engendré des tensions importantes, certes dans le débat national et constitutionnel, mais aussi sur le plan linguistique. De nombreux concitoyens anglophones ont choisi de migrer vers d'autres provinces. Si le principe même de la loi 101, soit que le Québec est une société francophone, est largement acquis et respecté dans la communauté anglophone, certaines modalités ont été – et sont encore – ressenties comme autant d'irritants.

---

<sup>67</sup> Simon LANGLOIS, « Les changements sociaux : tendances de 1960 à 2000 », dans *Québec 2001, op. cit.* (note 9), p. 46.

<sup>68</sup> Jean PICHETTE, « Colloque sur le thème de la nation québécoise, Menace sur le français ou sur les francophones "pure laine"? », *Le Devoir*, 8 octobre 1999.

Par ailleurs, les communautés culturelles ont réclamé leur reconnaissance dans le contexte d'une diversification culturelle croissante de la société québécoise. La population immigrée représente 9 % de la population québécoise, 88 % d'entre eux résidant à Montréal : 43 % provient d'Europe, 25 % d'Asie, 22 % des Amériques et 9 % d'Afrique<sup>69</sup>. Ces proportions évolueront graduellement si les tendances dans l'immigration se maintiennent : ainsi, pour la période 1995-1999, les immigrants provenant d'Asie comptaient pour 38 % du total, d'Europe pour 28 %, d'Afrique pour 18 % et d'Amérique pour 16 %<sup>70</sup>. Le Québec comprend une centaine de communautés distinctes.

L'immigration contemporaine est de plus en plus visible, surtout à Montréal où 12 % de la population est maintenant constituée de minorités visibles; cette réalité est d'autant plus manifeste au quotidien pour les francophones depuis l'adoption de la loi 101, puisque la plupart des immigrants fréquentent maintenant l'école primaire française.

Les gouvernements successifs du Québec ont conçu des politiques visant à répondre aux demandes légitimes de reconnaissance de la part des communautés culturelles et à assurer leur intégration. En principe, la politique du Québec sur l'immigration et l'intégration des immigrants se veut distincte du modèle assimilationniste, où n'existe aucun mécanisme public de soutien à l'expression ou à la valorisation des différences culturelles, et du modèle multiculturaliste, qui encourage activement l'expression de ces différences pour en faire une dimension clef de l'identité nationale – au risque de favoriser, selon certains, la fragmentation socio-politique. Avec la *Politique québécoise du développement culturel* en 1978, puis l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* en 1990, les gouvernements du Québec ont plutôt choisi de favoriser l'« interculturelisme », en explicitant les obligations réciproques – « contrat

---

<sup>69</sup> QUÉBEC. MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, *Portraits statistiques de la population immigrée, 1996 : Québec, régions métropolitaines de recensement, régions administratives Recensement 1996 : données ethnoculturelles*, septembre 2000.

<sup>70</sup> QUÉBEC. MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, *Vivre au Québec, Statistiques sur l'immigration au Québec, Édition 2000*, juin 2000.

moral » – de la société d'accueil et des immigrants, obligations fondées sur des valeurs collectives incontournables : le français comme langue publique commune, le respect des droits et libertés, l'ouverture à la pluralité ethnoculturelle<sup>71</sup>.

Depuis 1975, le Québec s'est aussi doté d'instruments importants pour promouvoir l'égalité des citoyens et combattre la discrimination et le racisme. Outre la Charte elle-même, citons à ce titre l'adoption, en décembre 1986, de la *Déclaration du gouvernement sur les relations interethniques et interraciales*, où est réaffirmée la volonté de continuer à promouvoir la représentation des différents groupes ethniques, raciaux et culturels dans tous les secteurs de la vie nationale et la participation de ces groupes aux progrès économiques, sociaux et culturels du Québec. À l'égard des peuples autochtones, citons également l'adoption par l'Assemblée nationale, en 1985, d'une *Motion portant reconnaissance des droits des nations autochtones*, reconnaissant à celles-ci – entre autres principes fondamentaux – le droit à l'autonomie gouvernementale, ainsi que le droit à leur culture, leurs langues et leurs traditions.

Si le Québec a clairement choisi l'ouverture aux différences, désavouant le racisme et la xénophobie, la société québécoise, comme les autres, n'a pas été et n'est pas exempte d'attitudes ou de pratiques racistes ou xénophobes dans la vie courante: discrimination raciale dans l'industrie du taxi et dans le logement; discrimination sur le marché du travail; propos tenus lors de tribunes radiophoniques; discours xénophobes puisant aux thématiques de « la peur de disparaître »; graffitis; agressions, etc. Pour une minorité de la population, l'immigrant au Québec est doublement bouc émissaire : pointé du doigt lors des crises économiques, et otage du débat national lorsqu'il est sommé d'être loyal à l'un ou l'autre « camp ». De plus, le climat créé par les actions terroristes du 11 septembre 2001 laisse craindre une méfiance accrue à l'encontre de certaines communautés.

---

<sup>71</sup> Denise HELLY, « Politiques à l'égard des minorités immigrées », *Sociologie et sociétés*, vol. XXVI, n° 2, automne 1994, pp. 127-144.

Enfin, la crise d'Oka en 1990 est venue rappeler que les déclarations solennelles ne suffisaient pas et que la question autochtone devait être envisagée de manière sensible, concertée et concrète<sup>72</sup>. Les projets d'entente, telle que la « paix des Braves », conclue en 2002, marquent à cet égard une étape importante dans le processus de reconnaissance des droits des peuples autochtones.

## **6 LES SIGNES D'UN RETOUR DU CITOYEN, DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ?**

Le Québec fait partie d'un plus vaste monde aux prises avec des enjeux planétaires: l'air, l'eau et la terre; la protection de l'écosystème et de la biodiversité; la pauvreté et l'écart entre les sociétés riches et les sociétés pauvres; la progression du sida dans les pays les plus pauvres; le nucléaire et la prévention du bio terrorisme. Les mobilisations nationales et les seules structures politiques nationales ne suffiront pas pour faire véritablement face à ces enjeux.

En ce début de nouveau siècle, l'Occident est témoin, sinon d'un certain « retour du collectif », à tout le moins d'une critique croissante des excès rhétoriques et pratiques engendrés par l'économisme, l'utilitarisme et l'individualisme. On assiste au désir de réhabilitation d'une conscience sociétale. Parmi les signes de cette conscience : *a)* la pauvreté, l'exclusion et les injustices sociales redeviennent scandaleuses (problématique Nord-Sud mais aussi la pauvreté dans les sociétés développées); *b)* comme en témoignent la déroute du projet d'Accord multilatéral sur l'investissement et les manifestations contre les dynamiques actuelles de la mondialisation, il y a regain d'intérêt pour la sphère politique et critiques croissantes du poids démesuré des acteurs économiques et de la technocratie dans les destinées des sociétés; *c)* les nombreux débats sur la citoyenneté reflètent à la fois la volonté d'accentuer la participation démocratique, et celle de définir collectivement, par-delà la nécessaire et impérieuse reconnaissance des différences, les valeurs communes et le « liant » collectif; *d)* un souci

---

<sup>72</sup> COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *Oka-Kanesatake : Le choc collectif* (1991).

démocratique et critique croissant se manifeste à l'endroit de technologies beaucoup trop jalouses de leur indépendance; e) et si la famille, cette micro-collectivité, a été profondément traversée par des logiques centripètes dans les trente dernières années, l'idée de maintenir fermement le lien entre les parents et les enfants, par-delà la séparation conjugale, montre quelques signes de progrès tangibles.

Le regain du collectif, c'est-à-dire d'une réflexion et d'actions qui, sans les nier, ne se bornent pas à la seule conscience et défense d'intérêts individuels ou corporatistes, se manifeste aussi au Québec sur l'ensemble de ces fronts. Ces développements sont positifs, mais demeurent fragiles en proportion de l'ampleur des défis actuels.

La recherche d'une plus grande justice sociale, la solidarité socio-économique envers les populations vulnérables, le respect actif envers les Premières nations et les communautés culturelles, la promotion de relations intercommunautaires généreuses et respectueuses entre francophones et anglophones, le refus de toutes les formes d'exclusion et de discrimination, la protection et le renforcement de l'État de droit, la revalorisation du pouvoir d'agir des élus et du contrôle démocratique, enfin l'engagement civique des citoyens dans les débats de société, constituent autant de dimensions, de pratiques et de valeurs qui exigeront dans les prochaines années l'engagement de tous les citoyens du Québec.

## **7 LES TRANSFORMATIONS DU DROIT**

Les défis identifiés dans les sections précédentes exigent aussi une compréhension des transformations de la sphère juridique. Car dans les sociétés occidentales, fondées sur la règle de droit, l'engagement des citoyens – au premier chef, l'action en faveur des droits et libertés – s'inscrit dans le cadre des normes juridiques et, de plus en plus souvent, passe par elles. Comprendre les transformations de la sphère juridique, c'est mieux comprendre le cadre dans lequel évoluent les droits et libertés, ainsi que les enjeux sociopolitiques sous-jacents. Cette

dernière section s'attache donc aux transformations de la sphère juridique québécoise depuis 1975.

Ces transformations peuvent être observées, tant sur le plan des *logiques* du droit que sur le plan de sa *légitimité*.

### 7.1 Les logiques du droit : tensions et réorientations

Lors de l'adoption de la Charte, au milieu des années 1970, le droit québécois était animé par une double logique, celle du libéralisme et celle, interventionniste, caractéristique de l'*État-Providence* ou « État social »<sup>73</sup>. Dans son noyau, le droit québécois demeure à cette époque largement influencé par le libéralisme classique. Le droit est vu comme largement autonome par rapport à l'État, qui lui-même consacre l'autonomie de la sphère économique en s'abstenant généralement de toute intervention marquée en ce domaine. Cette distance du droit par rapport à la politique et à l'État se traduit par une conception essentiellement technique du droit : la recherche des solutions juridiques est d'abord vue par les juristes comme fonction de l'application d'une logique juridique spécifique, centrée sur l'interprétation technique des normes. Le droit civil, en particulier la théorie des obligations, demeure l'archétype de ce droit autonome et libéral. Pendant toute cette période, le droit civil demeure pour l'essentiel assez stable, largement imperméable aux mutations sociales, politiques, économiques que connaît alors la société québécoise.

Mais le droit québécois est porté simultanément par une logique différente, qui implique une moindre autonomie par rapport au politique et à l'évolution sociale. Cette logique distincte se manifeste à mesure que la Révolution tranquille prend son plein essor; elle participe des objectifs *politiques* de l'État social interventionniste, alors en plein développement. En quelque années, l'État québécois, rattrapant son retard par rapport à la société canadienne considérée

---

<sup>73</sup> V. sur ce point J. HABERMAS, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997, pp. 415-475.

globalement, se transforme profondément, passant d'un État libéral abstentionniste à un État social interventionniste<sup>74</sup>. De nouvelles règles de droit sont alors introduites, reflétant les initiatives de l'appareil étatique, dont l'activité vise à une modernisation, notamment économique, de la société québécoise et à une réduction, par diverses mesures, des écarts socio-économiques entre les groupes d'individus. Le droit de l'État social qui émerge alors peut être défini comme l'ensemble des politiques publiques interventionnistes visant l'atteinte de résultats socio-économiques déterminés (en matière de santé, d'éducation, de sécurité sociale, de normes du travail, de droit de la consommation, de droit de l'environnement, de régulation de l'économie, etc.).

Aujourd'hui encore, la double logique du droit québécois se traduit par des tensions, sinon des conflits, entre le droit d'inspiration libérale et le droit interventionniste. Les juristes et, en particulier, les tribunaux de droit commun, traditionnellement attachés à l'autonomie (centrée sur le droit civil) de fonctionnement du système juridique, doivent maintenant travailler avec des normes juridiques assujetties dans une large mesure aux impératifs étatiques, ce qui ne va pas sans susciter certaines résistances.

Depuis le milieu des années 1970, la situation s'est cependant modifiée, sous l'impact notamment de deux facteurs : la *crise de l'État social*, accentuée par la mondialisation de l'économie, et le *renforcement, a priori paradoxal, de l'État de droit* avec l'émergence des chartes des droits. Nous étudierons brièvement ces deux facteurs. Ils sont nettement distincts et obéissent à des logiques spécifiques, ce qui n'exclut pas la présence de certains liens entre les deux phénomènes.

### Ø *La crise de l'État social*

---

<sup>74</sup> Fernand DUMONT, *Raisons communes*, Boréal, 1995; Guy ROCHER, *Le « laboratoire » des réformes sous la Révolution tranquille*, Montréal, Programme d'études sur le Québec (Université McGill), 2001 (« Les Grandes conférences Desjardins », n° 9).

La situation actuelle est marquée par la crise de l'État social interventionniste, c'est-à-dire de l'État-Providence. Cette crise repose à la fois sur des facteurs idéologiques et matériels, c'est-à-dire qu'elle découle à la fois de phénomènes qui s'imposent objectivement à un État déterminé (crise de la fiscalité, résultats aléatoires des politiques publiques, rétrécissement du rôle central de l'État par suite du mouvement de globalisation, etc.) et de conflits idéologiques relatifs à l'importance de la fonction étatique<sup>75</sup>. La crise de l'État social se traduit par une limitation considérable des possibilités de transformation du droit dans le sens de la logique interventionniste, d'inspiration social-démocrate, que nous avons déjà évoquée. Le droit de l'État social fait face à des difficultés grandissantes qui en marquent les limitations évidentes : manque de ressources financières, coûts prohibitifs, prévisibilité aléatoire, confusion au niveau des objectifs poursuivis, contournement des politiques par les secteurs visés, etc. Ce n'est pas dire que l'intervention de l'État ait diminué de manière significative ni même qu'elle se révèle généralement inefficace, mais simplement que les capacités étatiques (au sens large) ne sont plus, dans les circonstances actuelles, à la mesure des ambitions régulatrices apparues avec l'État social, ambitions qui devaient atteindre des sommets dans les années soixante-dix au Québec.

Face à cette crise de l'État social et, par le fait même, de la logique juridique interventionniste qui sous-tend celui-ci, des phénomènes nouveaux sont apparus, tel le développement sans précédent de normes de caractère juridique, émanant de sources privées, hors du contrôle direct de l'État : codes de conduite des firmes multinationales<sup>76</sup>, ententes inter-firmes, autorégulation des marchés<sup>77</sup>, etc.. Cette production et application de normes juridiques, qui demeure fortement décentralisée, largement ou complètement autonome par rapport à l'État, est un phénomène capital<sup>78</sup> qui, pourtant,

---

<sup>75</sup> Pour un exposé classique, voir Pierre ROSANVALLON, *La crise de l'État-Providence*, Paris, Éditions du Seuil, 1981.

<sup>76</sup> V. Guylaine VALLÉE, Gregor MURRAY, Michel COUTU, Guy ROCHER et Anthony GILES, *Les codes de conduite des entreprises multi-nationales canadiennes : aux confins de la régulation privée et des politiques publiques du travail*, Ottawa, Commission du droit du Canada, février 2003.

<sup>77</sup> V. par exemple Jean-François RIFFARD, « Mondialisation de l'économie et internationalisation du droit des affaires : Une abdication de l'État de droit? », dans *Mondialisation et État de droit* (D. Mockle, dir.), Bruxelles, Bruylant, 2002, pp. 275-290.

<sup>78</sup> Mahmoud MOHAMED SALAH, *Les contradictions du droit mondialisé*, Paris, P.U.F., 2002.

passé fréquemment inaperçu<sup>79</sup>. Elle pose un problème de légitimité, vu l'absence de contrôle démocratique direct, national ou international, sur ce type de régulation. Nous y reviendrons en traitant de la question de la légitimité du droit.

### Ø *La modulation éthique du droit : l'État de droit*

À la crise de l'État social qui caractérise la période actuelle, se superpose un second phénomène, la mutation du concept d'*État de droit* dans un sens nettement plus favorable à la protection effective des libertés et droits fondamentaux de la personne.

La notion d'« État de droit », apparue au 19<sup>e</sup> siècle, s'est modifiée avec le temps. Pendant longtemps, on pouvait entendre par là (par opposition à l'État monarchiste ou absolutiste) une forme d'État conférant des garanties minimales assurant le fonctionnement autonome de la sphère juridique, par conséquent un État formellement respectueux du principe de légalité. Dans son acception contemporaine, le concept d'État de droit véhicule un contenu beaucoup plus dense, axée vers la protection *effective des libertés et droits fondamentaux de la personne*, y compris contre l'action du gouvernement et du parlement, ce qui implique l'institution d'une juridiction constitutionnelle et la mise en œuvre d'un contrôle effectif de constitutionnalité des lois : « la justice constitutionnelle est la principale manifestation de l'expansion planétaire de l'État de droit »<sup>80</sup>. Cette constitutionnalisation du contentieux relatif aux droits fondamentaux est un phénomène récent (postérieur à la fin du second conflit mondial) pour la plupart des démocraties occidentales; le phénomène est issu d'un contexte historique spécifique, lié à l'expérience des totalitarismes au 20<sup>e</sup> siècle et à la nécessité correspondante d'un approfondissement des présupposés institutionnels de la démocratie<sup>81</sup>.

---

<sup>79</sup> Daniel MOCKLE, « Mondialisation et État de droit », dans *Mondialisation et État de droit*, *op. cit.* (note 77).

<sup>80</sup> D. MOCKLE, *op. cit.* (note 79), p. 241.

<sup>81</sup> Louis FAVOREU, *Les Cours constitutionnelles*, Paris, P.U.F. (coll. « Que sais-je? »), 1992, pp. 11 et s.

Si la sphère des libertés et droits fondamentaux, assortie d'un contrôle de validité des lois, forme par conséquent le noyau de l'État de droit contemporain, quelle est la logique spécifique de cette sphère? Nous pouvons prendre ici, pour fil conducteur, l'un des éléments les plus caractéristiques de la dynamique contemporaine des libertés et droits fondamentaux, soit la transformation de la notion d'égalité<sup>82</sup>. En effet, la notion d'égalité et les droits et libertés de la personne en général, comme nombre d'autres domaines du droit canadien et québécois (le droit des contrats, par exemple), ont fait l'objet d'un processus de transformation, dans lequel la logique juridique formelle, indifférente aux faits socio-économiques, cède (en partie) sa place à une logique substantive, axée vers la prise en compte de phénomènes sociaux et historiques concrets. Ainsi, l'interprétation du droit à l'égalité dans la *Charte canadienne des droits et libertés* se fera attentive – avec des variantes et des reculs qu'il ne convient pas d'aborder ici – aux conditions historiques et sociales ayant conduit au traitement inégalitaire de segments de la population, que ce soit sur la base du sexe, de la race, du handicap, de l'orientation sexuelle, etc. De même, la portée de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, consacrant le droit à l'égalité, fut grandement élargie par suite de l'introduction, sous l'impulsion des décisions de la Cour suprême du Canada, de principes et standards jurisprudentiels, telles les notions de discrimination par effet préjudiciable, de discrimination systémique, d'accommodement raisonnable, etc.

Le droit québécois du début du troisième millénaire est marqué par le développement accéléré de deux « nouvelles » formes de logique substantive du droit, fondées respectivement sur l'affirmation des droits et libertés de la personne (et donc des valeurs qui les sous-tendent) et sur la régulation pluraliste, *rationnelle en finalité*, de l'activité économique. Cependant, les autres types, préexistants, de rationalité juridiques – logique formelle civiliste vs. droit social interventionniste – demeurent toujours présents, poursuivant au demeurant leur lutte incessante. Le nouveau *Code civil du Québec*, adopté en 1991, témoigne de ce conflit : parfois présenté comme réalisant un délicat équilibre<sup>83</sup>

---

<sup>82</sup> Voir : Muriel GARON et Pierre BOSSET, *Le droit à l'égalité : des progrès indéniables, des inégalités persistantes* (étude n° 2) et Michel COUTU et Pierre BOSSET, *La dynamique juridique de la Charte* (étude n° 6).

<sup>83</sup> En ce sens, Jean PINEAU, « La philosophie générale du nouveau Code civil du Québec », dans (1992) 71 *Rev. du Bar. can.* 423, 443 et s.

entre la « justice contractuelle » et la « fidélité au libéralisme économique et à l'autonomie de la volonté », le Code civil, à n'en pas douter – comme le souligne Pierre-Gabriel Jobin – penche nettement « du côté de la volonté et de la stabilité contractuelle »<sup>84</sup>.

## 7.2 La légitimité du droit : légalité, efficacité ou valeurs fondamentales?

Outre l'émergence de logiques distinctes et parfois concurrentes du droit, les transformations de la sphère juridique ont également touché, depuis l'adoption de la Charte, la légitimité même du droit.

Dans les années 1970, la légitimité de l'ordre juridique québécois reposait, du point de vue des citoyens, sur un ensemble de principes plus ou moins diffus, que nous pouvons regrouper en deux catégories principales. D'un côté, le système juridique revendiquait une légitimité purement technique, fondée sur le concept de la *légalité*, c'est-à-dire sur la régularité de fonctionnement de l'appareil juridique, sur le respect intégral des normes procédurales qui président à l'élaboration, à l'adoption et à l'application des normes. L'interprétation et l'application des normes, en particulier, échappe à tout arbitraire et demeure fonction d'une intervention se voulant neutre et objective des décideurs (les juges notamment), la mise en œuvre des normes se faisant dans la direction indiquée par la technique juridique. Le fonctionnement du système juridique sur la base de la légitimité *légale* implique une large autonomie du droit par rapport au politique et la neutralité (prétendue) par rapport aux valeurs extrajuridiques (éthiques, socio-politiques, etc.), si bien que ce type de légitimité demeure caractéristique de l'État libéral.

D'un autre côté, la légitimité du droit faisait également appel à un critère de légitimation distinct de la légalité formelle : c'est celui de *l'efficacité* de l'intervention du droit au regard des objectifs

---

<sup>84</sup> Pierre-Gabriel JOBIN, « La modernité du droit commun des contrats dans le Code civil du Québec : Quelle modernité? », (2000) *Revue internationale de droit comparé* 49-76, p. 74. L'auteur ajoute : « En 1991, le vent du néo-libéralisme s'était levé au Québec, comme ailleurs au Canada [...]. Certes, le législateur s'est appliqué à rechercher un meilleur équilibre entre les trois grands principes : l'autonomie de la volonté, la bonne foi et l'équité, l'ordre public; il reste que dans l'ensemble l'autonomie de la volonté demeure le principe dominant » (pp. 74-75).

énoncés dans les programmes gouvernementaux (ceux ayant trait notamment à la santé et à l'éducation, à la protection des consommateurs, des salariés, à la lutte contre la pauvreté, etc.). L'efficacité de l'État social interventionniste produit donc un effet important de légitimation, qui implique toutefois – à la différence du droit typique de l'État libéral – une certaine mise à proximité du système juridique, afin que les objectifs politiques et socio-économiques de l'État social soient adéquatement mis en œuvre. Au besoin, des tribunaux administratifs spécialisés sont mis en place, afin qu'une lecture efficiente des normes introduites soit assurée et que les litiges soient tranchés avec rapidité. Bien que le critère de la légalité demeure pertinent, il ne suffit plus pour conférer légitimité aux normes interventionnistes : celles-ci doivent à tout le moins se révéler relativement *efficaces*, c'est-à-dire atteindre les objectifs proclamés et ce, dans un laps de temps raisonnable, sans quoi l'intervention de l'État se voit rapidement déconsidérée.

Les années 1970 connaissent donc en fait un approfondissement du processus de transformation des fondements en légitimité de l'État et du droit, processus amorcé avec la Révolution tranquille.

Depuis, la crise de l'État social semble avoir fragilisé les bases mêmes de la légitimation de l'État. Cependant, la perte de légitimité de l'État social coïncide (sans qu'on puisse parler ici de rapports de causalité) avec l'émergence d'un processus distinct de légitimation de l'ordre juridique et politique, reposant directement sur les *droits et libertés de la personne*. L'affirmation de valeurs fondamentales (droit à l'égalité, non-discrimination, liberté, dignité, justice sociale) se situe au cœur même du discours des droits de la personne. La légitimation du droit se fonde ici directement sur l'affirmation de ces valeurs, alors que c'est l'efficacité qui est déterminante dans le cas des programmes sociaux interventionnistes. Ainsi, les deux formes majeures de légitimité apparues en contexte canadien et québécois depuis la Deuxième guerre mondiale (pour simplifier, le droit social et les droits de la personne) se distinguent donc considérablement l'une de l'autre, tant sur le plan du discours, de la technique d'énonciation, que sur celui des instances de mise en œuvre et du type d'attentes suscitées.

La légitimité fondée sur les Chartes et les droits fondamentaux connaît ces dernières années un essor considérable dans l'ensemble des pays démocratiques industrialisés, y compris ceux qui, tels la France et le Royaume-Uni, sont pour des raisons historiques réfractaires au contrôle du législateur par le juge. Ce n'est certes pas là l'effet d'un hasard : face à la légitimité vacillante de l'État social, mais face aussi à l'absence de légitimité, dans une large mesure (vu l'absence de délibération et de contrôle démocratiques), de la régulation juridique extra-étatique, en particulier de celle qui est le fait de l'économie globalisée, seule la légitimité fondée sur les libertés et droits de la personne apparaît en mesure de conforter les attentes que les citoyens expriment à l'égard du droit.

Mais la légitimation fondée sur les droits et libertés de la personne ne va pas de soi. Bien que revendiqués comme principe de légitimité par plusieurs composantes de l'État (l'exécutif tout autant que le législatif ou le judiciaire), les droits et libertés de la personne ont besoin, pour jouer pleinement ce rôle de légitimation, d'être garantis par l'intervention active du pouvoir judiciaire. Or, cette intervention ne peut pas être présentée comme relevant uniquement d'une application neutre et purement technique des normes fondamentales : quel que soit le haut degré de technicité qui structure par ailleurs la décision, elle repose en définitive sur un arbitrage délicat de valeurs. Or, dans la société contemporaine, il n'existe pas de consensus permanent relatif aux valeurs. L'absence de consensus devient manifeste, lorsque la décision porte sur une question qui fait controverse (l'avortement, les exigences procédurales en matière criminelle, les droits des peuples autochtones, l'accommodement des minorités religieuses, etc.). Les tribunaux, la Cour suprême en particulier, sont alors eux-mêmes soumis à des contraintes exigeantes de légitimité qui restreignent singulièrement leurs possibilités d'action. Compte tenu des conflits de valeurs qui traversent la société, la Cour suprême risque toujours de décevoir les attentes – contradictoires – d'une partie de ses auditoires<sup>85</sup>.

---

<sup>85</sup> V. l'étude fondamentale d'Andrée LAJOIE, *Jugements de valeur*, Paris, P.U.F., 1997.

Les opinions négatives qu'entretient une partie de l'opinion à l'endroit du pouvoir judiciaire s'expriment alors plus lourdement : le contrôle de constitutionnalité des lois se voit alors assimilé au « gouvernement des juges », opposé à l'idée de démocratie puisqu'il est question du pouvoir de non-élus; il encouragerait la passivité et la déresponsabilisation des élus, démobiliserait la société civile, favoriserait la fragmentation de la société en groupes d'intérêts constitutionnellement protégés. Ces arguments soulèvent des questions importantes du point de vue d'une théorie normative de la démocratie qui soit compatible avec la notion d'État de droit : rapport entre le judiciaire et les autres composantes de l'État, relation entre la notion de démocratie et la volonté de la majorité, souveraineté du parlement, etc.

Pour nous en tenir à une analyse sociologique plutôt que normative, observons ici qu'une remise en question de la légitimité du contrôle de constitutionnalité des lois par un tribunal constitutionnel ou suprême survient généralement à l'occasion d'une décision spécifique ou dans le cadre d'un affrontement politique majeur traversant et opposant entre elles les diverses composantes de l'État. C'est du moins ce qu'enseigne l'histoire comparée de la jurisprudence constitutionnelle : la délégitimation, en contexte de crise, d'un tribunal constitutionnel ou d'une cour suprême agissant en matière de contrôle de constitutionnalité, est une situation peu fréquente<sup>86</sup>. En contexte contemporain, nous ne connaissons pas d'exemples d'un tel niveau de mise en question de la légitimité du contrôle de constitutionnalité. La situation la plus fréquente relève plutôt d'une perte de légitimité de la Cour, pour une période temporaire, suite à une décision particulièrement impopulaire au regard de certains segments de la population. La Cour, qui a besoin du soutien à tout le moins passif d'une pluralité d'auditoires, dispose alors de moins

---

<sup>86</sup> Il faut généralement remonter loin dans le temps pour retrouver de telles situations : mise à l'écart par Lincoln de la Cour suprême des États-Unis à l'occasion du conflit devant mener à la guerre de Sécession, victoire de Roosevelt sur la même Cour, d'orientation très conservatrice, à propos du *New Deal*. En contexte européen : mise au pas par la droite autrichienne, en 1929, de la Cour constitutionnelle, contraignant son Président (Hans Kelsen, le célèbre théoricien du droit et de la démocratie) à la démission; conflit larvé, sous la république de Weimar, entre la Cour suprême allemande (le *Reichgericht*) et le Parlement et le gouvernement, auquel mit fin l'arrivée au pouvoir des nationaux-socialistes en 1933.

de pouvoir pour imposer son point de vue aux autres composantes de l'État; elle doit, peut-on présumer, tenir compte de cette situation dans l'élaboration de ses décisions<sup>87</sup>.

Quoiqu'il en soit, le problème d'une justification adéquate des décisions des tribunaux en matière de droits et libertés de la personne se pose de plus en plus fréquemment, étant donné les standards généraux ou les notions abstraites et indéterminées qui, par la force des choses, sont présents dans les énoncés normatifs relatifs aux droits fondamentaux (par exemple, le droit à la « dignité », à la « vie privée », à « l'égalité », etc.). De telles notions n'acquièrent une portée concrète que par suite du travail d'interprétation réalisé par les tribunaux. Ce travail d'interprétation relève ultimement d'un arbitrage de valeurs (par exemple, la liberté vs. l'égalité), qui risque toujours, étant donné l'absence de consensus quant aux valeurs dans la société contemporaine, d'être perçu comme la résultante d'un processus arbitraire et purement subjectif.

L'une des préconditions (assurément pas la seule, mais fort importante) de la légitimité des décisions des tribunaux en matière de droits de la personne, réside dans la recherche d'un fondement objectif déterminant le jugement, et qui puisse restreindre la part de subjectivité dans l'interprétation. Ce fondement objectif, que le texte de la norme – vu sa fluidité – n'est pas toujours susceptible de livrer, peut évidemment découler de la jurisprudence antérieure de la Cour suprême en particulier, quoiqu'une marge d'appréciation existe fréquemment, et que la Cour elle-même ne soit pas liée par ses décisions antérieures : en matière de droits de la personne, les revirements jurisprudentiels sont relativement fréquents. Nous croyons toutefois qu'à condition d'être abordés avec rigueur et en toute connaissance de cause, le droit international et le droit constitutionnel comparé<sup>88</sup> peuvent aussi indiquer la voie à suivre dans un bon nombre de cas ou, à tout le moins, permettre une discussion des enjeux qui soit davantage formalisée.

---

<sup>87</sup> V. aussi, dans une perspective différente : Michel COUTU et Marie-Hélène GIROUX, « L'Après 11 septembre devant la Cour suprême du Canada. Situation exceptionnelle et légitimité », (2003) *R. du B.* 237-270 (n° spécial sur les 20 ans de la *Charte canadienne des droits et libertés*).

<sup>88</sup> Par droit comparé, nous entendons non seulement le droit américain – dans la mesure où il est compatible avec les valeurs qui sous-tendent la Charte – mais aussi le droit européen.

Dans cette perspective, le renforcement du statut, de la portée normative et de l'effectivité de la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>89</sup> pourrait correspondre aux attentes de la collectivité, tant en ce qui concerne une justification forte des fondements du droit, qu'en ce qui concerne la compréhension même des raisons du droit, de sa logique spécifique. Bien sûr, il serait illusoire de croire que la Charte québécoise, même transformée dans le sens souhaité, pourrait à elle seule résoudre ces problèmes de justification (ou de légitimité) et de clarification logique (ou de « rationalité ») de l'ordre juridique et politique. Mais il s'agirait là d'un pas essentiel dans la direction d'une logique et d'une légitimité des droits, et du droit lui-même, qui fasse consensus au sein de la société québécoise.

---

<sup>89</sup> Pour une étude plus poussée de de ces aspects, voir : M. COUTU et P. BOSSET, *La dynamique juridique de la Charte* (étude n° 6).

